

LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 19 – SAMEDI 7 MARS 1998

SESSION ORDINAIRE 1997-1998



SOMMAIRE

| | |
|--|-------------|
| Affaires culturelles | 3091 |
| Affaires économiques | 3099 |
| Affaires étrangères | 3107 |
| Affaires sociales | 3123 |
| Finances | 3129 |
| Lois | 3161 |
| Commission d'enquête | 3169 |
| Office parlementaire d'évaluation | 3175 |

SOMMAIRE ANALYTIQUE

| | Pages |
|--|-------|
| | — |
| Affaires culturelles | |
| • <i>Nomination de rapporteurs</i> | 3097 |
| • <i>Hommage à un sénateur décédé</i> | |
| – M. Maurice Schumann | 3091 |
| • <i>Culture - Fondation du patrimoine</i> | |
| – Audition de M. Edouard de Royère, président de la Fondation du patrimoine..... | 3091 |
| • <i>Programme de travail</i> | |
| – Communication..... | 3098 |
| Affaires économiques | |
| • <i>Mission d'information - Relations franco-espagnoles dans le secteur des fruits et légumes (1^{er} au 6 février 1998)</i> | |
| – Examen du rapport..... | 3099 |
| • <i>Résolutions européennes - Proposition de règlement et recommandation de décision du Conseil relatives à l'organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (Ppr n° 298 - E.1004)</i> | |
| – Adoption de la résolution de la commission..... | 3014 |
| • <i>Résolutions européennes - Propositions de règlement du Conseil relatives aux aides à la construction navale (Ppr n°s 100 et 164 - E. 936)</i> | |
| – Adoption de la résolution de la commission..... | 3014 |

Affaires étrangères

| | |
|--|------|
| • <i>Traités et conventions - Accord France-Gouvernement de Géorgie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (Pjl n° 232)</i> | |
| – Examen du rapport..... | 3107 |
| • <i>Traités et conventions - Accord France-Gouvernement de la République de Moldavie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (Pjl n° 230)</i> | |
| – Examen du rapport..... | 3107 |
| • <i>Traités et conventions - Ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Pjl n° 304)</i> | |
| – Examen du rapport..... | 3110 |
| • <i>Défense - Bilan de la programmation militaire et perspectives de la politique d'équipement de la défense</i> | |
| – Audition de M. Alain Richard, ministre de la défense, accompagné du général Jean-Pierre Kelche, major général des armées, et de M. Jean-Claude Mallet, délégué aux affaires stratégiques du ministère de la défense..... | 3115 |
| • <i>Défense - Institution d'une commission consultative du secret de la défense nationale (Pjl n° 297)</i> | |
| – Examen du rapport..... | 3116 |

Affaires sociales

| | |
|--|------|
| • <i>Emploi - Réduction du temps de travail (Pjl n° 286)</i> | |
| – Examen des amendements | 3123 |
| • <i>Santé publique - Versement de la subvention prévue à l'article L. 162.32 du code de la sécurité sociale aux centres de soins infirmiers gérés par la Mutualité sociale agricole (Ppl n°s 43 et 377)</i> | |
| – Examen des amendements..... | 3126 |
| • <i>Collectivités territoriales - Elargissement des possibilités d'utilisation des crédits obligatoires d'insertion des départements (Ppl n° 250)</i> | |
| – Examen des amendements | 3127 |

Finances

| | |
|--|------|
| • <i>Nouvelles technologies - Conséquences des nouvelles technologies de l'information sur la société française à l'aube du XXI^e siècle</i> | |
| - Communication | 3129 |
| • <i>Comptabilité - Réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité (Pjl n° 241)</i> | |
| - Examen du rapport pour avis | 3137 |
| • <i>Audition de MM. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.....</i> | 3139 |
| • <i>Audition de M. Daniel Lebègue, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, accompagné de M. Pierre Servant, directeur stratégique et du contrôle de gestion</i> | 3147 |
| • <i>Office des choix scientifiques et technologiques - Effets prévisibles d'un réchauffement de la planète sur le cycle de l'eau</i> | |
| - Demande de saisine | 3151 |
| • <i>Traités et conventions - Convention fiscale France-République de Namibie (Pjl n° 202)</i> | |
| - Examen du rapport..... | 3152 |
| • <i>Traités et conventions - Convention fiscale France-Fédération de Russie (Pjl n° 233)</i> | |
| - Examen du rapport..... | 3155 |

Lois

| | |
|---|------|
| • <i>Défense - Institution d'une commission consultative du secret de la défense nationale (Pjl n° 297)</i> | |
| - Examen du rapport pour avis | 3161 |

Commission d'enquête chargée d'examiner le devenir des grands projets d'infrastructures terrestres d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement et d'insertion dans l'Union européenne

- *Audition de M. Louis Gallois, président de la SNCF, de M. Thierry Mignauw, directeur général délégué " exploitation ", et M. Armand Toubol, directeur du fret.....* 3169
- *Audition de M. Jean-Michel Dancoisne, président directeur général de la Compagnie nouvelle de conteneurs.....* 3169
- *Audition de M. Marcel Boiteux, président d'honneur d'EDF ...* 3172

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

- *Auditions sur le projet de réacteur nucléaire franco-allemand (EPR).....* 3175

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 4 mars 1998 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission, à l'invitation du président Adrien Gouteyron, a tout d'abord observé une minute de silence en hommage à la mémoire du président Maurice Schumann, président de la commission de 1986 à 1995.

La commission a ensuite entendu **M. Edouard de Royère, président de la Fondation du patrimoine.**

M. Edouard de Royère, après avoir rappelé le rôle joué par M. Jean-Paul Hugot dans la création de la Fondation du patrimoine, a indiqué qu'il avait été appelé en 1996 pour devenir président de cette institution par le ministre de la culture et par le Président de la République soucieux de développer une politique culturelle proche des préoccupations locales, se fondant notamment sur la protection du petit patrimoine.

Il a souligné qu'avant de se lancer dans la mise en œuvre de la Fondation du patrimoine, il avait souhaité s'assurer au préalable que sa création répondait à une attente réelle du public. Les résultats d'un sondage réalisé à la demande de la Fondation du patrimoine ont confirmé la légitimité de ses ambitions, 86 % des personnes interrogées se déclarant intéressées par le patrimoine et sa conservation, et 50 %, soit une proportion honorable, se disant disposés à participer financièrement à sa protection. Les contacts pris ensuite avec les industriels ont également révélé, notamment en province, leur intérêt pour le patrimoine, les collectivités locales ayant pour leur part accueilli la création de la Fondation avec une " bienveillante attention ".

Il a noté que la définition des structures et de l'organisation de la Fondation avait donné lieu à de longues négo-

ciations avec le ministère de la culture mais avait abouti à l'élaboration de statuts garantissant son indépendance à l'égard des autorités de tutelle.

Il a indiqué que la Fondation du patrimoine reposait sur une organisation largement décentralisée qui a été mise en place progressivement région après région. A l'échelon départemental et régional, est désigné un responsable local, chef d'entreprise ou bien personnalité dont l'influence est de nature à fédérer les initiatives, qui est chargé du financement des projets et des contacts avec l'administration et est assisté d'un représentant des associations à qui incombe le choix des projets et leur réalisation. Grâce aux accords passés par la Fondation du patrimoine, les responsables locaux bénéficient du concours des chambres de commerce et d'industrie. Au niveau national, la Fondation s'appuie sur une équipe très restreinte ayant pour vocation d'encourager les actions régionales. Cette organisation a pour ambition de privilégier les projets bénéficiant d'un véritable soutien local, ces derniers pouvant s'avérer différents de ceux proposés par les directions régionales des affaires culturelles.

M. Edouard de Royère a souligné qu'en dépit des compétences très larges que lui avait dévolues la loi, la Fondation limitait son action à la protection du petit patrimoine non protégé, le patrimoine classé ou inscrit relevant de la responsabilité de l'Etat. Environ 450.000 monuments sont concernés dont la conservation pourrait exiger un budget de l'ordre de 20 milliards de francs sur 25 ans, soit 8 millions de francs par an et par département.

Il a indiqué que la Fondation, plutôt que de fédérer les associations de protection du patrimoine, avait souhaité leur apporter son soutien et bénéficier de leur concours. Cela a justifié que les responsables locaux soient assistés d'un représentant des associations. Par ailleurs, la Fondation a sollicité ces associations afin de disposer de leurs réseaux, les associations désireuses de la soutenir demandant à leurs adhérents de lui verser une cotisation modeste. La Fondation dispose ainsi de cotisants avec les-

quels elle n'entre en contact que par le biais de leurs associations mais qu'elle peut solliciter lorsqu'un projet susceptible de les intéresser sera lancé. Ainsi, la Fondation atteindra l'objectif de 200.000 adhérents en trois ans, l'ambition des fondateurs étant de porter ce chiffre à un million dans dix ans. Il a souligné que pour garantir la transparence des actions engagées, les projets faisaient l'objet d'un financement local, toute péréquation entre les régions étant exclue.

Relevant, pour le regretter, que la Fondation du patrimoine n'avait bénéficié lors de sa mise en place d'aucun concours financier de la part des ministères de tutelle, **M. Edouard de Royère** a rappelé que les membres fondateurs avaient apporté un capital de 42 millions de francs, et que ce dernier devrait être augmenté dans les mois à venir grâce aux apports des nouveaux membres. Les revenus de ce capital qui représente les fonds propres de la Fondation permettent de subvenir aux frais de fonctionnement de la structure nationale.

Il a indiqué que les projets étaient proposés par les responsables locaux qui en garantissaient le financement, la Fondation décidant de l'octroi du label susceptible d'ouvrir droit à une déduction fiscale pour laquelle des négociations sont en cours avec l'administration des finances.

M. Edouard de Royère a évoqué la nécessité pour la Fondation du patrimoine de se faire connaître du public et a cité quelques projets de promotion du patrimoine à la radio ou à la télévision auxquels elle pourrait être associée. Il a souligné que le partenariat avec les entreprises n'avait pas pour seul objet d'obtenir des fonds pour les actions soutenues par la Fondation mais pouvait permettre à certaines d'entre elles d'améliorer leur image de marque en associant leur nom à des opérations de sauvegarde du patrimoine.

Présentant les arguments sur lesquels la Fondation du patrimoine devait fonder son action et justifier sa légitimité,

mité, il a déclaré qu'elle était susceptible de répondre aux inquiétudes des Français, suscitées par un sentiment croissant d'isolement que révèle l'engouement pour l'action associative, et à la peur de la perte d'identité grâce à un retour aux racines. En s'adressant directement aux citoyens, elle permet de surmonter les critiques formulées contre les excès de la bureaucratie et du centralisme. Enfin, sans s'attacher à une vision passéiste du patrimoine, elle contribue à la sauvegarde d'une culture à travers les témoignages que constituent les bâtiments et qui pourront être élargis au patrimoine écrit ou oral.

M. Edouard de Royère a conclu son propos en soulignant que la Fondation du patrimoine au travers de son action avait pour objectif de soutenir l'emploi et de promouvoir la réinsertion économique. La Fondation en faisant travailler des entreprises artisanales favorise le maintien de l'emploi et la sauvegarde des savoir-faire traditionnels. Par ailleurs, les monuments réhabilités pourront servir de cadre à de nouvelles activités économiques.

A l'issue de cette intervention, un débat s'est engagé.

M. Jean-Paul Hugot s'est réjoui que les orientations données à la Fondation du patrimoine par le législateur aient été mises en oeuvre grâce à l'action de M. Edouard de Royère, qui a fait bénéficier ce projet de son expérience de chef d'entreprise.

Il s'est interrogé sur la possibilité de voir la Fondation du patrimoine s'engager dans des projets d'animation socio-culturelle, notamment en collaboration avec les collectivités locales.

M. Ambroise Dupont a souhaité savoir si les relations de la Fondation du patrimoine avec ses ministères de tutelle s'étaient améliorées et dans quelle mesure ses relais départementaux et régionaux avaient été mis en place. Il s'est enquis d'une possible orientation de l'action de la Fondation en fonction de thèmes nationaux ou régionaux.

M. André Maman s'est interrogé sur les modalités de fonctionnement de la Fondation du patrimoine, en particulier sur les conditions de désignation des responsables locaux et sur le montant de sa participation au financement des projets de réhabilitation. Il a souhaité savoir si la Fondation envisageait de protéger les monuments qui, à l'étranger, évoquent la culture ou la présence française.

M. Ivan Renar a souligné l'intérêt d'allier la réhabilitation des bâtiments avec la promotion des formes modernes d'expression artistique. Il a relevé que les actions engagées par la Fondation du patrimoine devaient être une occasion pour conserver des savoir-faire traditionnels. Enfin, il a souligné les retombées positives dont pouvait bénéficier la Fondation du patrimoine et, plus largement, la cause du patrimoine, grâce aux émissions des antennes régionales de France 3.

M. Robert Castaing a souhaité que les directions régionales des affaires culturelles puissent encourager l'action de la Fondation du patrimoine. Il s'est interrogé sur la possibilité de l'attribution par la Fondation d'un label aux artisans ayant prouvé leurs compétences en matière d'opérations de réhabilitation du patrimoine bâti. Il a souligné le rôle susceptible d'être joué par les entreprises artisanales de ce secteur dans la réinsertion économique, notamment grâce à l'embauche et à la formation de jeunes chômeurs. Il a noté la difficulté dans certaines régions très vastes, comme la région Midi-Pyrénées, de bénéficier d'opérations de promotion du patrimoine local dans le cadre des émissions d'informations régionales.

M. Jean Delaneau a souligné le rôle des conseils généraux dans la protection du patrimoine et a évoqué la possibilité pour la Fondation du patrimoine de recourir à des fonds européens.

M. Victor Reux a souhaité savoir si l'organisation territoriale de la Fondation du patrimoine s'étendait aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Jean Bernard a relevé que la loi Evin pouvait limiter les actions de mécénat de certaines entreprises.

En réponse aux intervenants, **M. Edouard de Royère** a apporté les précisions suivantes :

- les fonds européens dont les mécanismes d'attribution sont complexes permettraient de mobiliser des sommes importantes et la Fondation se préoccupe d'explorer les moyens d'obtenir leur concours ;

- la protection de monuments à l'étranger ne fait pas partie des objectifs de la Fondation. En revanche, cette dernière a pris contact avec les descendants de familles françaises émigrées à l'étranger afin de les sensibiliser à l'occasion d'opérations de réhabilitation concernant leurs régions d'origine ;

- la Fondation du patrimoine limite son action à la réhabilitation de monuments et, afin d'éviter une dispersion de ses interventions, ne prend pas part à des activités d'animation socio-culturelle ;

- la Fondation n'a encore aucune relation avec le ministère de l'environnement. Ses rapports avec le ministère de la culture sont intermittents et courtois ; une coordination de leurs interventions dans leur champ de compétences respectif devrait cependant être développée. Au niveau local, les relations avec les directions régionales des affaires culturelles sont plus étroites et la collaboration avec les architectes des Bâtiments de France, nécessaire à l'attribution du label ouvrant droit à déduction fiscale, se déroule dans d'excellentes conditions ;

- les responsables locaux de la Fondation ont été désignés dans 19 régions ;

- des actions orientées autour de thèmes locaux sont proposées dans certaines régions à l'image de la région Pays de Loire qui a présenté des projets ayant pour objet la protection des moulins ;

- les membres fondateurs qui disposent chacun d'un représentant au conseil d'administration sont de grandes

entreprises ayant pour la plupart une expérience du mécénat culturel ;

- la Fondation du patrimoine ne dispose pas encore de représentants dans les départements et territoires d'outre-mer ;

- une participation minimale du propriétaire au montant total des travaux de 30 % est exigée par la Fondation qui se charge de réunir les autres financements, en apportant elle-même éventuellement une contribution pouvant varier entre 10 et 30 % ;

- l'idée de conjuguer la réhabilitation de monuments anciens et la création contemporaine est intéressante. Néanmoins, la Fondation n'a pas encore engagé de réflexion sur ce thème. En revanche, des opérations de protection du petit patrimoine industriel ont été mises en oeuvre ;

- la Fondation, réticente à attribuer des labels à des artisans, préfère s'appuyer sur les chambres de métiers afin de protéger et promouvoir les savoir-faire ;

- la Fondation ne dispose pas de l'expérience nécessaire pour conduire des actions de réinsertion sociale à l'image des chantiers de jeunes mais est prête à fournir des projets à des structures spécialisées dans ce domaine. Les opérations de protection du patrimoine sont susceptibles de contribuer à la réapparition de métiers oubliés.

Au cours de la même réunion, la commission a procédé à la **nomination**, à titre officieux, de **M. Philippe Nachbar comme rapporteur du projet de loi n° 207 (AN) portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.**

Elle a également nommé **M. François Lesein rapporteur de la proposition de résolution n° 317 (1997-1998)** présentée par M. Michel Barnier en application de l'article 73 bis du Règlement sur **la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 89/48/CEE et 92/51/CEE concer-**

nant le **Système général de reconnaissance des qualifications professionnelles** et complétant les directives concernant les professions d'infirmier responsable de soins généraux, de praticien de l'art dentaire, de vétérinaire, de sage-femme, d'architecte, de pharmacien et de médecin (n° E 994).

La commission a enfin décidé, sur la proposition du président Adrien Gouteyron, **d'organiser le mercredi 1er avril 1998 une séance d'auditions sur l'accord multilatéral sur l'investissement**, et d'en autoriser **l'ouverture au public et l'enregistrement audiovisuel**.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 4 mars 1998 - Présidence de M. Philippe François, puis de M. Gérard César, vice-présidents. - La commission a tout d'abord procédé à l'**examen du rapport d'information de MM. Jean Huchon et Louis Minetti**, à la suite d'un déplacement en Espagne du 1er au 6 février 1998, sur les **relations franco-espagnoles** dans le secteur des **fruits et légumes**.

M. Jean Huchon, rapporteur, a rappelé, à titre liminaire, que l'intégration de l'Espagne au sein de la Communauté européenne datait de 1985 et que la crainte de la concurrence espagnole en matière agricole ainsi que la modernisation de son agriculture avaient nécessité l'instauration d'une période transitoire.

Il a souligné que, si cette période transitoire ne s'était achevée qu'à la fin de l'année 1995, le secteur des fruits et légumes constituait un sujet de débat permanent -et, parfois, d'affrontements- entre la France et l'Espagne, notamment depuis le début des années 90.

Il a noté que la première réunion du Comité mixte franco-espagnol organisant le marché des fruits et légumes, le 18 décembre dernier, témoignait de l'importance de ce secteur d'activité pour les deux pays.

M. Jean Huchon, rapporteur, a observé que la commission des affaires économiques du Sénat suivait avec attention l'évolution de cette filière depuis plus de six ans, précisant que dès 1992 une mission d'information avait été chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits et légumes et de formuler plusieurs propositions de nature à remédier aux difficultés dont souffrait ce secteur. Il a, en outre, relevé que le groupe de travail " fruits et légumes " avait, en 1997, souhaité analyser les mécanismes de la nouvelle organisation commune du marché (OCM) des fruits et légumes adoptée par le Conseil des ministres de

l'Union européenne le 26 juillet 1996 et apprécier les perspectives du secteur en France à l'aube de l'an 2000.

Le rapporteur a reconnu que l'actualité avait été, depuis quelques mois, riche en événements pour la filière fruits et légumes, sur un plan tant national que communautaire.

M. Jean Huchon, rapporteur, a indiqué que la filière fruits et légumes était un atout essentiel pour l'économie espagnole, rappelant notamment que l'Espagne constituait la deuxième superficie agricole utile de l'Union européenne, avec 25 millions d'hectares. Il a précisé que la valeur ajoutée brute de l'agriculture espagnole était estimée à environ 2.500 milliards de pesetas, soit 104 milliards de francs en 1996. Il a constaté que la contribution de l'Espagne à la production agricole globale de l'Union européenne plaçait ce pays en troisième ou quatrième position selon les statistiques retenues.

Il a ensuite attiré l'attention des commissaires sur l'importance que revêtait ce secteur, qui dégagait le principal solde positif de la balance commerciale agro-alimentaire de l'Espagne. Il a fait observer que la France, premier client de l'Espagne, était devenue également son premier fournisseur, que les échanges agro-alimentaires de la France avec l'Espagne se soldaient par un excédent depuis dix ans, mais que celui-ci était néanmoins en nette dégradation en 1996, avec un excédent de 1,6 milliard de francs seulement contre 2,6 en 1995.

M. Jean Huchon, rapporteur, a rappelé que le 9 décembre dernier, la Cour de justice des Communautés européennes avait condamné la France pour sa " passivité " lors des actes de violence de certains agriculteurs qui avaient détruit en 1993-1994 des cargaisons de fruits et légumes espagnols. Il a précisé que c'était la première fois que les juges de Luxembourg prononçaient un tel jugement " en manquement " d'un Etat, pour n'avoir pas rempli ses engagements concernant la libre circulation des marchandises dans l'Union européenne et pour avoir

méconnu le devoir de coopération imposé aux Etats membres. Il a fermement condamné tout acte de violence sur des personnes ou sur des biens.

Après avoir énuméré les éléments les plus fréquemment invoqués, en France, pour expliquer la compétitivité espagnole, -tels que les distorsions de concurrence dues au facteur prix et les disparités quant au coût de la main d'oeuvre-, **M. Jean Huchon, rapporteur**, est convenu que l'Espagne bénéficiait de plusieurs atouts contribuant à accroître considérablement sa capacité d'exportation. La conjonction de plusieurs phénomènes (climat, organisation de l'expédition...) augmentait ainsi, selon le rapporteur, les tensions entre la France et l'Espagne.

Le rapporteur n'a pas caché que la réforme de l'OCM fruits et légumes, ainsi que les deux premières réunions du comité mixte franco-espagnol avaient permis d'amorcer un dialogue entre les différents partenaires. Il a néanmoins considéré que d'autres mesures étaient indispensables pour assurer un développement plus harmonieux du secteur des fruits et légumes en France et en Espagne et des relations plus satisfaisantes, dans ce domaine, entre ces deux grandes nations agricoles.

M. Louis Minetti, rapporteur, a ensuite constaté que les tensions entre la France et l'Espagne ne pouvaient s'apaiser que si certaines difficultés tant au niveau national, communautaire qu'international faisaient l'objet d'un examen attentif de la part des professionnels et des pouvoirs publics.

Il a souligné la nécessité d'un renforcement de la filière des fruits et légumes en France, tout en comprenant la volonté des organisations actuelles de préserver, sur leur terroir, trente années de travail au service de la profession. En effet, a-t-il observé, une profession mieux organisée, tant au niveau local que régional, autour de véritables programmes opérationnels et au sein d'une interprofession plus affirmée, est aujourd'hui pour la filière un impératif de survie.

Evoquant les différents entretiens et déplacements de la délégation, **M. Louis Minetti, rapporteur**, a précisé que la multiplicité des producteurs, en Espagne, était compensée par la concentration de la production sur une région relativement circonscrite et par la présence d'entreprises de production-expédition très structurées. Après avoir mis l'accent sur l'importance de la FEPEX, organisation professionnelle qui regroupe jusqu'à 90 % des entreprises de production-expédition dans certains secteurs, il a indiqué que ces entreprises constituaient une véritable " force de frappe commerciale ".

M. Louis Minetti, rapporteur, a estimé que l'instauration d'un partenariat effectif entre la France et l'Espagne dans le secteur des fruits et légumes s'imposait. Il a ainsi souhaité que le comité mixte franco-espagnol aille au-delà de la simple concertation, la prévision et la gestion de certaines crises nécessitant la présence d'un arbitre à même d'inciter les différents opérateurs à agir de concert pour le bien commun.

Enfin, **M. Louis Minetti, rapporteur**, a déclaré qu'une action concertée de ces deux pays au niveau non seulement communautaire mais aussi international était utile pour la filière, cette amélioration des relations entre la France et l'Espagne nécessitant, selon lui :

- l'approfondissement de la réforme de l'OCM avec la possibilité pour la fraise de faire l'objet de retraits communautaires et l'amélioration des fonds opérationnels ;

- la sensibilisation des grands groupes import-export et la responsabilisation des grandes et moyennes surfaces (GMS) ;

- la mise en place d'une stratégie des pays du Sud de l'Europe, qui serait un atout essentiel pour l'inclusion des produits méditerranéens dans le volet agricole de l'Agenda 2000.

Par ailleurs, **M. Louis Minetti, rapporteur**, a insisté sur la nécessaire adaptation des relations avec les pays tiers. En accord avec les nombreuses personnalités espa-

gnoles rencontrées, le rapporteur a proposé de réaffirmer le souhait de la commission, d'abord de ne plus conclure de nouvel accord préférentiel avec des pays tiers, puis de procéder à un bilan détaillé des conséquences économiques, sociales et financières des accords existants. Il a confirmé qu'un bilan " coût-avantages " des accords en cours ainsi qu'un examen détaillé des conséquences de chaque nouvel accord devaient devenir la règle.

M. Louis Minetti, rapporteur, a poursuivi en rappelant que, face à la multiplication de ces accords préférentiels, la mission sénatoriale de 1993 avait proposé l'instauration d'une taxe complémentaire suffisamment dissuasive et destinée à rapprocher le prix d'entrée du prix communautaire. Il a fait remarquer que le produit de cette taxe pourrait, en tout ou partie, être ristourné au pays exportateur pour aider à son développement, notamment agricole, en aidant à l'essor des cultures " vivrières ". Il a ajouté qu'une fraction pourrait être conservée au sein de la Communauté pour l'amélioration de la gestion des marchés des produits concernés.

Il lui est apparu que, comme le précisait la mission sénatoriale, une telle taxe répondrait à un double objectif : rétablir une concurrence acceptable entre produits d'importations et produits communautaires en réduisant l'avantage procuré par l'utilisation d'une main-d'oeuvre bon marché ; aider réellement au développement des pays exportateurs, puisqu'une partie de ce prélèvement leur permettrait de conserver leurs recettes d'exportations, voire de les augmenter. En outre, a-t-il ajouté, elle aiderait les pays émergents à construire leur propre économie en atténuant les effets de la mondialisation.

Le rapporteur a conclu en indiquant que ce processus de co-développement protégerait à la fois les intérêts des producteurs de la Communauté -en rétablissant les conditions d'une concurrence loyale- et ceux des pays exportateurs -la marge résultant de leurs avantages comparatifs leur étant directement ristournée au lieu de bénéficier aux intermédiaires.

Un large débat s'est instauré au cours duquel sont intervenus **MM. Bernard Piras, Dominique Braye et Désiré Debavelaere.**

M. Philippe François s'est interrogé sur l'éventuelle renégociation des accords avec les pays tiers, sur le volume des échanges et les facteurs de différenciation entre produits.

M. Alphonse Arzel a évoqué les problèmes de l'eau et a demandé des informations sur l'organisation de la production en Espagne.

M. Jean Pourchet est intervenu sur la question de la taille des exploitations.

M. Louis Althapé a souligné l'importance des niveaux d'échanges entre la France et l'Espagne.

MM. Jean Huchon et Louis Minetti ont apporté diverses précisions sur les volumes commerciaux entre la France et l'Espagne, l'organisation économique, la productivité des maraîchers, les surfaces de serres et les coûts salariaux.

La commission a adopté à l'unanimité le rapport d'information.

Puis, aucun amendement n'ayant été déposé sur les **conclusions de la commission sur les propositions de résolution n° 100 (1997-1998)** de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et **n° 164 (1997-1998)** de M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues sur la **proposition de règlement (CE)** du Conseil modifiant le règlement 3094/95 et prorogeant les dispositions pertinentes de la septième directive du Conseil concernant les **aides à la construction navale**, et sur la **proposition de règlement (CE)** du Conseil établissant de nouvelles règles pour les **aides à la construction navale (n° E-936)**, la commission a **adopté la résolution sur cette seconde proposition de règlement dans le texte résultant de ses conclusions.**

Enfin, en l'absence d'amendements aux **conclusions de la commission sur la proposition de résolution**

n° 298 (1997-1998) de MM. Jacques Genton et Georges Othily sur la **proposition de règlement (CE) du Conseil** modifiant le règlement (CEE) n° 404/93 du Conseil portant **organisation commune des marchés dans le secteur de la banane**, et sur la **recommandation de décision du Conseil** autorisant la Commission à négocier un accord avec les pays ayant un intérêt substantiel à la **fourniture de bananes** pour la répartition des contingents tarifaires et de la quantité ACP traditionnelle (n° E-1004), la commission **a adopté la résolution, dans le texte résultant de ses conclusions.**

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 4 mars 1998 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord examiné les **rapports de M. André Boyer sur les projets de loi n° 232 (1997-1998) autorisant l'approbation de l'accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de **Géorgie** sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements et **n° 230 (1997-1998) autorisant l'approbation de l'accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de **Moldavie** sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

M. André Boyer, rapporteur, a présenté conjointement ces deux accords, qui s'appuient sur le même modèle-type établi dans le cadre de l'OCDE, et dont les stipulations sont, de ce fait, très voisines.

Le rapporteur a brièvement rappelé le contenu de ces accords, destinés à créer un climat favorable au développement des investissements entre les signataires : libre transfert des revenus, garantie contre le risque politique, engagement de faire bénéficier les investissements de l'autre partie d'un traitement «juste et équitable», clause de règlement des différends renvoyant à des procédures d'arbitrage international.

Puis **M. André Boyer, rapporteur**, a successivement évoqué l'évolution récente de la Moldavie et de la Géorgie.

S'agissant de la Moldavie, pays aujourd'hui considéré comme le plus pauvre de la bordure occidentale de l'ancien espace soviétique, le rapporteur a tout d'abord évoqué les difficultés économiques de la transition postsoviétique : réduction des marchés extérieurs pour une agriculture autrefois prospère, dépendance énergétique, et insuffi-

sance des investissements industriels en dehors de la Transdnestrie. **M. André Boyer, rapporteur**, a estimé que les courageuses réformes économiques conduites depuis 1993 pouvaient faire de la Moldavie un marché non dénué d'atouts, essentiellement dans les domaines de la viticulture, voire du tourisme, susceptibles d'attirer les investisseurs étrangers.

M. André Boyer, rapporteur, a également commenté la violence des affrontements entre les russophones de Transdnestrie -région ayant fait sécession en 1990, et forte du soutien de la Russie- et les troupes moldaves. Cette guerre civile, a noté le rapporteur, pourrait connaître un commencement de règlement grâce au mémorandum de mai 1997, et à la perspective du retrait effectif des troupes russes stationnées en Transdnestrie. Cette évolution favorable renforcerait, a estimé le rapporteur, la fiabilité du marché moldave auprès des investisseurs étrangers.

Abordant alors la présence économique française en Moldavie, le rapporteur a relevé les investissements réalisés dans les secteurs des parfums, des services et, plus récemment, dans le domaine des infrastructures, notamment pour la mise en place du réseau téléphonique moldave. Bien que le commerce bilatéral soit encore très peu développé, les principaux partenaires de la Moldavie demeurant la Russie, la Roumanie, la Biélorussie, l'Ukraine, la Bulgarie et l'Allemagne, **M. André Boyer, rapporteur**, a souligné que la proximité culturelle entre la France et la Moldavie, attestée par l'adhésion de ce pays au mouvement francophone, devrait constituer un atout pour le développement des relations franco-moldaves.

Abordant ensuite la situation en Géorgie, **M. André Boyer, rapporteur**, a commenté les effets désastreux de la guerre civile due à la sécession de l'Abkhazie. Le rapporteur s'est interrogé sur les perspectives d'apaisement du conflit abkhaze, dont la résolution est rendue plus complexe encore par la question du retour des réfugiés géorgiens chassés d'Abkhazie.

S'agissant de l'économie géorgienne, non dépourvue d'atouts sur le plan agroalimentaire (thé, tabac, vignes, conserves de fruits et légumes), le rapporteur a relevé les effets positifs des réformes mises en oeuvre par le Chef de l'Etat, M. Chevarnadzé, même si des activités majeures de l'époque soviétique -tourisme et agriculture- ont été directement affectées par la guerre civile.

M. André Boyer, rapporteur, a alors évoqué la faiblesse du commerce bilatéral, la France n'occupant que 2 à 3 % du marché géorgien. En revanche, a souligné le rapporteur, la France était, en 1997, le premier investisseur étranger en Géorgie. Selon le rapporteur, cette performance semble plaider pour une fiabilité accrue du marché géorgien, bien que l'insécurité dont a témoigné le récent attentat contre le Président Chevarnadzé puisse encore, selon le rapporteur, limiter le développement des échanges avec la Géorgie.

M. André Boyer, rapporteur, a alors conclu favorablement à l'approbation de ces deux accords, susceptibles de favoriser la difficile transition postsoviétique en Géorgie et en Moldavie, et d'encourager le développement de la présence économique française dans une région du monde où celle-ci ne doit pas être négligée.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Christian de La Malène** revenant sur la situation en Moldavie, a évoqué avec **M. André Boyer** la vocation européenne de ce pays, membre du Conseil de l'Europe depuis 1994, qui, tout en se considérant comme latin, a néanmoins, pour des raisons diplomatiques et économiques, adhéré à la Communauté des Etats indépendants (CEI).

M. Xavier de Villepin, président, s'est alors interrogé sur les diverses causes possibles de l'instabilité de la Géorgie et, plus particulièrement, des deux attentats dont a été victime le Président Chevarnadzé.

La commission, suivant l'avis de son rapporteur, a **approuvé les deux projets de loi** qui lui étaient soumis.

Puis la commission a procédé à l'**examen du rapport de M. Jean Faure sur le projet de loi n° 304 (1997-1998)**, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du **traité d'interdiction complète des essais nucléaires**.

M. Jean Faure, rapporteur, a tout d'abord rappelé les évolutions intervenues depuis le début de la décennie en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Il a cité la réduction des arsenaux nucléaires américains et russes, dont la poursuite était suspendue à la ratification de l'accord Start II par la Russie. Il a également mentionné le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire résultant à la fois d'adhésions nouvelles au traité de non-prolifération (TNP) et de la prorogation indéfinie de ce traité, décidée en 1995. Il a précisé que c'est à l'occasion de cette prorogation qu'avait été donnée une impulsion décisive à la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui avait débuté en 1994.

Le rapporteur a ensuite fait état du consensus qui s'est progressivement dégagé, au sein de la communauté internationale et notamment parmi les cinq puissances nucléaires reconnues, en faveur d'un traité d'interdiction complète des essais. Il a toutefois signalé les nombreuses divergences apparues, lors de la négociation, entre les groupes des Etats nucléaires et non nucléaires. La proposition de la France, approuvée par les Etats-Unis, de consacrer «l'option zéro», c'est-à-dire l'interdiction de toute explosion nucléaire quelle qu'en soit la puissance, a grandement contribué, a-t-il estimé, à débloquer la négociation, mais celle-ci s'est heurtée à une seconde difficulté : la volonté d'une majorité d'Etats de lier la mise en oeuvre du traité à l'adhésion de tous les Etats disposant de capacités nucléaires significatives, et notamment les cinq puissances nucléaires et les trois Etats dits «du seuil», dont l'Inde qui s'est constamment opposée au principe même du traité, qu'elle juge discriminatoire au détriment des Etats non officiellement nucléaires.

M. Jean Faure, rapporteur, a ensuite présenté le dispositif du traité adopté le 10 septembre 1996 par l'Assemblée générale des Nations unies. Il a, en premier lieu, précisé que le traité interdisait tous les essais nucléaires, quelles que soient leurs conditions de réalisation et leur puissance, ce qui maintient la possibilité d'effectuer des essais dits «froids» et des essais «sous-critiques» sans réaction nucléaire en chaîne, les activités de simulation demeurant également autorisées. Il a souligné que l'interdiction ainsi posée devait conduire à freiner l'amélioration qualitative des armes nucléaires actuelles tout en bloquant le développement de nouveaux types d'armes nucléaires encore plus évolués, et qu'elle avait également pour objectif d'empêcher un éventuel pays candidat d'accéder à un armement nucléaire crédible.

Le rapporteur a ensuite présenté l'organisation du traité qui sera mise en place à Vienne et qui sera notamment chargée du régime de vérification. Ce dernier, a-t-il poursuivi, reposera sur un système de surveillance international, composé de 321 stations reliées à un centre international de données et couvrant 90 % de la surface du globe, et sur des inspections sur place, qui pourront être décidées après approbation d'au moins 30 des 51 membres du Conseil exécutif de l'organisation.

M. Jean Faure, rapporteur, a enfin détaillé la clause qui subordonne l'entrée en vigueur du traité à sa signature par 44 Etats disposant de capacités nucléaires significatives. Il a précisé qu'à ce jour, trois de ces 44 pays n'avaient pas signé le traité : l'Inde, qui a clairement fait connaître son refus tout au long de la conférence, le Pakistan, qui lie son attitude à celle de l'Inde, et la Corée du Nord, qui n'a pas fait clairement connaître ses intentions. Il a indiqué qu'une nouvelle conférence se réunirait en septembre 1999 si ces trois pays n'avaient pas ratifié le traité d'ici là, mais que cette conférence aurait une marge de manoeuvre très limitée, ne lui permettant pas, en tout état de cause, de décider de l'entrée en vigueur anticipée du traité.

Tout en estimant que l'opposition résolue de l'Inde pourrait durablement faire obstacle à l'entrée en vigueur du traité, le rapporteur a observé que celui-ci ne serait pas pour autant privé d'effet si, comme cela semble être le cas, les pays qui partagent les objectifs du traité parviennent à mettre en place et à faire fonctionner le système international de surveillance qui, par sa capacité de détection, exercera un effet dissuasif.

M. Jean Faure, rapporteur, a ensuite évalué la portée du traité pour la France, qui s'est beaucoup impliquée dans la négociation pour imposer l'option zéro et pour obtenir un régime de vérification efficace.

Il a rappelé que la décision la plus importante, au regard du traité, prise par la France était sans doute, avec l'arrêt des essais, le démantèlement des sites d'expérimentation du Pacifique. Cette décision unilatérale, a-t-il rappelé, place la France dans une position singulière puisqu'elle est désormais la seule des cinq puissances nucléaires reconnues à avoir renoncé de manière irréversible aux essais nucléaires, en se privant des moyens matériels de reprendre les expérimentations.

M. Jean Faure, rapporteur, a estimé que cette situation imposait deux exigences :

- agir pour la mise en oeuvre effective du traité, faute de quoi la France pourrait se trouver dans une situation d'infériorité,
- et mener à bien le programme de simulation sur lequel reposera désormais, à long terme, la sûreté et la fiabilité, et donc la crédibilité de la dissuasion nucléaire.

Le rapporteur a souligné à cet égard les impératifs de calendrier qui s'imposaient pour la mise en oeuvre de la simulation, et notamment l'achèvement du laser méga-joule ; il a considéré que la contrepartie indispensable aux engagements internationaux souscrits par la France et à ses initiatives unilatérales résidait dans le respect scrupuleux des enveloppes financières allouées à la simulation.

En conclusion, **M. Jean Faure, rapporteur**, a rappelé l'incontestable portée politique du traité d'interdiction des essais nucléaires, qui traduit le très large accord de la communauté internationale pour renforcer la lutte contre la prolifération et pour stopper la course aux armements.

Il a cependant rappelé l'interrogation majeure et fondamentale qui pèse sur l'application effective de ce traité, même s'il ne faut pas exclure une application «de fait», liée à l'existence du dispositif technique de surveillance.

Il a de nouveau souligné les exigences particulières qu'imposait ce traité à la France, du fait de ses décisions unilatérales, en particulier la mise en oeuvre du programme de simulation.

Sous le bénéfice de ces observations, il a invité la commission à émettre un avis favorable à l'adoption de ce traité, conforme aux grands objectifs de la politique internationale de la France.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Christian de La Malène** s'est interrogé sur le financement de l'organisation du traité, et notamment du système international de surveillance.

M. Michel Alloncle, évoquant le refus de l'Inde et du Pakistan de signer le traité, a demandé si l'on pouvait considérer que la position de l'Inde était elle-même motivée par celle du Pakistan.

M. Maurice Lombard a évoqué les risques de réalisation d'essais et d'accession à l'arme nucléaire de pays qui n'auraient pas signé le traité. Il a également émis la crainte que de tels pays autorisent sur leur territoire des essais clandestins pratiqués par d'autres pays, qui tourneraient ainsi l'interdiction posée par le traité.

En réponse à ces observations, **M. Jean Faure, rapporteur**, a apporté les précisions suivantes :

- le budget de l'organisation prévue par le traité sera alimenté par des contributions des Etats membres et la quote-part de la France s'élèvera à 6,5 % de ce budget,

soit, pour 1998, une contribution estimée à 22 millions de francs ;

- à la différence du Pakistan, l'Inde a clairement manifesté une opposition de fond au traité d'interdiction des essais nucléaires, le Pakistan ayant alors déclaré qu'il suspendait sa signature à celle de l'Inde ;

- le traité interdit tout autant les essais nucléaires réalisés par un pays sur son propre territoire que les essais qui seraient réalisés, sur ce même territoire, par un tiers ; par ailleurs, le système de surveillance permettra de détecter de tels essais.

Après avoir rappelé la situation des divers groupes d'Etats au regard de la possession de l'arme nucléaire ou de la capacité de l'acquérir, **M. Xavier de Villepin, président**, a fait remarquer qu'Israël avait pu se doter de l'arme nucléaire sans recourir aux essais. Il a fait état des contrôles opérés sur d'autres Etats disposant de capacités nucléaires mais n'ayant pu jusqu'à présent accéder à un armement nucléaire. A propos de la position de l'Inde, il a considéré que les bons résultats obtenus, lors des dernières élections législatives, par le parti nationaliste hindou, qui soutient l'accession de l'Inde au rang de puissance nucléaire, n'allaient pas faciliter une évolution de ce pays en faveur de la ratification du traité. Il a cependant estimé que la proposition de coopérer avec l'Inde dans le domaine nucléaire civil, afin de satisfaire ses immenses besoins énergétiques, devait être étudiée car elle pourrait fournir le moyen d'obtenir de cette dernière des engagements dans le domaine de la non-prolifération. Il a enfin signalé que les essais «sous-critiques» demeureraient autorisés, et continueraient à être réalisés par les Etats-Unis alors que la France ne peut plus réaliser de tels essais en l'absence de site d'expérimentations.

M. Christian de La Malène a considéré que l'attitude respective de la Chine et de l'Inde conditionnait tout l'avenir du processus de désarmement nucléaire, les

moyens de pression internationale étant cependant très limités à l'égard de ces deux pays.

M. Xavier de Villepin, président, a évoqué les interrogations qui sont apparues sur le rôle de la Chine dans le domaine de la prolifération, en citant l'exemple de l'assistance chinoise pour la réalisation d'un réacteur en Algérie.

Enfin, **M. Jean Faure** a apporté des précisions relatives à l'absence de capacité française de réaliser des essais «sous-critiques», aux risques liés à la prolifération et à l'assistance que la Chine accorde également, dans le domaine nucléaire, à l'Iran.

La commission a alors **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi sous la présidence de M. Xavier de Villepin, président, la commission a entendu **M. Alain Richard, ministre de la défense**, accompagné du **général Jean-Pierre Kelche, major général des armées**, et de **M. Jean-Claude Mallet, délégué aux affaires stratégiques du ministère de la défense**, sur le bilan dressé à ce jour de la programmation militaire et sur les perspectives de la politique d'équipement de la défense.

A l'issue des exposés de **M. Alain Richard, du général Kelche et de M. Jean-Claude Mallet**, un échange de vues s'est instauré avec les commissaires auquel ont pris part, outre **M. Xavier de Villepin, président**, **MM. Bertrand Delanoë, Michel Caldaguès, Christian de La Malène, Maurice Lombard, Jean Clouet et Jacques Habert**.

En accord avec le ministre, la commission a décidé que cette audition demeurerait confidentielle et ne donnerait lieu à aucun communiqué de presse ni compte rendu extérieur.

Jeudi 5 mars 1998 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a examiné le rapport de M. Nicolas About sur le projet de loi n° 297 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

Le rapporteur a d'abord indiqué que, dans la société contemporaine, où une large place est faite à la communication, à l'échange d'informations et à leur accessibilité rapide à un public toujours plus large, la notion de secret entourant certaines affaires publiques a parfois mauvaise presse. Dans l'esprit de beaucoup -a-t-il estimé- l'invocation du secret par le pouvoir politique constitue un obstacle incontournable à la connaissance, par tous les citoyens, par leurs représentants, ou par ceux qui exercent la justice, d'informations essentielles. Tel est le cas du secret de la défense nationale que de rares affaires, par ailleurs largement médiatisées, ont contribué à rendre suspect alors même qu'il répond -a souligné le rapporteur- à une exigence essentielle pour la sécurité et la crédibilité de notre outil de défense.

M. Nicolas About, rapporteur, a rappelé qu'il revenait aujourd'hui au législateur de tenter de concilier les deux impératifs également légitimes que sont, d'une part, la recherche de la vérité par le juge et, d'autre part, le secret de la défense nationale qui peut lui être opposé en cours de procédure.

Le dispositif du projet de loi, loin de révolutionner le principe et la mise en oeuvre du secret de la défense nationale, propose -a précisé le rapporteur- la création d'une instance consultative d'intermédiation et de conciliation entre l'exécutif d'une part et le juge d'autre part. La future commission consultative, nouvelle autorité administrative indépendante, serait composée de trois magistrats et de deux parlementaires. Par son avis, elle proposerait au ministre compétent une solution entre la nécessaire confidentialité qui doit couvrir le champ de la défense et l'exi-

gence de transparence à laquelle tout Etat de droit se doit d'être en mesure de répondre.

Après avoir rappelé les dispositions légales et réglementaires relatives au secret de la défense nationale, **M. Nicolas About, rapporteur**, a souligné que le problème du secret réservé à des informations sensibles susceptibles de relever de la défense nationale irriguait de nombreux domaines de notre législation. Le Parlement a ainsi, il y a vingt ans, voté les premières lois de transparence destinées à transformer, auprès de l'opinion publique, l'image d'une administration opaque et à promouvoir un véritable droit d'accès des citoyens à diverses informations qu'une réglementation et une tendance administrative anciennes entendaient protéger de toute publicité. Ces législations de la transparence et des droits du citoyen ont permis des progrès substantiels, concourant ainsi à accroître l'Etat de droit. Toutes ces législations trouvent cependant, selon des modalités diverses, une limite dès qu'il s'agit d'informations relevant du secret de la défense nationale.

Le rapporteur a ensuite précisé les compétences du Parlement face au secret de la défense nationale. La création par chacune des deux assemblées de commissions d'enquête est -a-t-il rappelé- l'occasion pour les parlementaires de «recueillir des éléments d'information, soit sur des faits déterminés, soit sur la gestion des services publics ou des entreprises nationales, en vue de soumettre leurs conclusions à l'assemblée qui les a créées». Les rapporteurs de telles commissions exercent leur contrôle sur pièces et sur place, et tous les renseignements nécessaires à leur mission doivent leur être fournis, de même qu'ils peuvent se faire communiquer tous documents de service : «à l'exception de ceux revêtant un caractère secret et concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat (...)». Le rapporteur a indiqué que l'une des modifications qu'il proposerait à la commission sur le présent projet de loi tendrait précisément à adapter ces pouvoirs de contrôle conférés aux

commissions parlementaires (commissions d'enquête, commissions permanentes ou commissions spéciales) à ce qui est prévu pour une juridiction française.

M. Nicolas About, rapporteur, a ensuite précisé les compétences finalement très limitées du juge, dès lors que lui est opposé le secret de la défense nationale. C'est cette difficulté, a poursuivi le rapporteur, qu'entend résoudre le projet de loi, en investissant une autorité administrative indépendante du soin de donner un avis sur la déclassification éventuelle d'un document, quelle que soit la nature de l'affaire faisant l'objet de la procédure judiciaire.

Après avoir défini la notion d'autorité administrative indépendante, le rapporteur a enfin présenté les principales modifications qu'il proposait à la commission d'apporter au texte qui lui était soumis.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Bertrand Delanoë**, après avoir approuvé la philosophie générale du rapport présenté par M. Nicolas About, a fait état, pour le regretter, du vote intervenu au sein de la commission des lois du Sénat, saisie pour avis sur le projet de loi, et tendant à supprimer la présence de parlementaires dans la commission consultative du secret de la défense nationale.

M. Christian de La Malène, pour sa part, a fait part de son hostilité au principe même des dispositions contenues dans le projet de loi, soulignant son opposition à de tels démembrements de l'autorité de l'Etat.

Puis, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier, portant création de la commission consultative de la défense nationale, la commission, après un débat auquel ont participé le rapporteur et **M. Bertrand Delanoë**, a adopté deux amendements du rapporteur : le premier ajoute un nouvel alinéa à l'article et tend à permettre à une commission parlementaire d'enquête, à une commission permanente ou à une commission spéciale dans le cadre respectivement des articles 6, 5 bis et 5 ter de l'ordonnance du 17 novembre 1958 rela-

tive au fonctionnement des assemblées parlementaires, de bénéficier, au même titre qu'une juridiction française, de la procédure de saisine de la commission consultative ; le second amendement tire les conséquences de cet amendement sur la rédaction du premier alinéa de l'article.

La commission a alors adopté l'article premier ainsi modifié.

A l'article 2 concernant la composition de la commission consultative du secret de la défense nationale, le rapporteur a tout d'abord rappelé, pour s'en féliciter, que l'Assemblée nationale avait rajouté à la composition originale de trois membres issus des trois plus hautes juridictions (Conseil d'Etat, Cour de Cassation, Cour des Comptes) la présence de deux parlementaires, un député et un sénateur. Puis la commission a examiné un amendement du rapporteur tendant à ne pas faire figurer dans la loi le principe d'une présidence commune de droit à la nouvelle commission et à la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité. **M. Bertrand Delanoë** s'est déclaré en accord avec la proposition du rapporteur, considérant toutefois qu'il devait rester possible de désigner dans les faits, le cas échéant, un président commun. Après que le rapporteur eut précisé que l'amendement n'empêcherait pas un tel cas de figure, la commission a adopté l'amendement proposé.

La commission a ensuite adopté deux amendements rédactionnels : l'un supprimant le troisième alinéa de l'article et l'autre substituant l'expression «membres non parlementaires» à celle de «personnalités qualifiées».

La commission a alors adopté l'article 2 ainsi modifié.

Après avoir adopté l'article 3, la commission a examiné l'article 4 concernant la procédure de saisine de la commission consultative. La commission a examiné un amendement du rapporteur proposant une nouvelle rédaction de l'article 4 qui permettrait :

- de substituer l'expression «déclassification et communication» à celle d'«accès à des informations classifiées», non conforme à l'esprit du texte ;

- d'adjoindre, par cohérence avec la modification adoptée à l'article premier, la référence à une «commission parlementaire» ;

- et de prévoir un assouplissement de la procédure en permettant à l'autorité administrative, si elle le juge pertinent, de répondre d'emblée favorablement à la demande du juge ou d'une commission parlementaire ; à défaut d'une telle réponse, l'autorité administrative saisirait sans délai la commission consultative.

M. Bertrand Delanoë a estimé que cette dernière proposition, si elle présentait un intérêt pratique, risquerait d'amoinrir le rôle de la commission consultative. Après que le rapporteur eut fait observer que la procédure proposée permettrait de gagner du temps et d'éviter de saisir la commission consultative des dossiers qui ne le justifieraient pas, la commission a adopté l'amendement puis a adopté l'article 4 ainsi modifié.

A l'article 5 qui définit les pouvoirs des membres de la commission consultative, la commission a adopté un amendement du rapporteur, approuvé par **M. Bertrand Delanoë**, tendant à supprimer la disposition introduite par l'Assemblée nationale prévoyant que le président de la commission consultative pourrait se faire assister, dans le cadre de ses investigations, d'un membre de la commission.

La commission a alors adopté l'article 5 ainsi modifié ainsi que l'article 6 relatif aux garanties apportées à l'action de la commission.

La commission a examiné, à l'article 7 concernant les conditions dans lesquelles la commission rendra son avis, trois amendements du rapporteur :

- la commission a adopté un premier amendement tendant à réduire de deux à un mois le délai laissé à la com-

mission pour conduire ses travaux. **M. Bertrand Delanoë** a toutefois estimé que le délai de deux mois pourrait, dans certains cas, être nécessaire à la commission pour effectuer un travail sérieux ;

- un deuxième amendement a été adopté, introduisant d'une part, par coordination, la référence au pouvoir de contrôle du Parlement dans les critères à prendre en compte par la commission consultative, d'autre part une référence légale aux «intérêts fondamentaux de la nation» tels que définis à l'article 410-1 du code pénal ;

- un troisième amendement a été adopté, supprimant le dernier alinéa de l'article, afin de transférer à l'article 8 les dispositions relatives à la publication du sens de l'avis de la commission consultative du secret de la défense nationale.

La commission a alors adopté l'article 7 ainsi modifié.

A l'article 8 détaillant la procédure de décision de l'autorité administrative, la commission a adopté un amendement tendant à ce que la publication du sens de l'avis de la commission consultative ne soit pas antérieure mais concomitante à la décision de l'autorité administrative, afin de lui laisser la sérénité nécessaire.

La commission a adopté l'article 8 ainsi modifié, ainsi que les articles 9 et 10 du projet de loi.

Après que **M. Christian de La Malène** eut réitéré, à titre personnel, son opposition au principe même de ce texte, au motif qu'il traduisait une crainte des responsabilités et le souhait de s'en remettre à des organismes ad hoc, la commission a alors **approuvé l'ensemble du projet de loi** ainsi modifié.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 4 mars 1998 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 286 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

A l'article premier, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 36 présenté par MM. Guy Cabanel et Michel Barnier, considérant que la position de la commission devrait donner satisfaction aux auteurs, ainsi qu'à l'amendement n° 38 présenté par M. Guy Fischer, Mme Nicole Borvo et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 2, elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° 24 de M. Alain Gournac. Elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 39 présenté par M. Guy Fischer, Mme Nicole Borvo et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, au sous-amendement n° 25 de M. Alain Gournac, considérant que cet amendement ajoutait une disposition qui ne figurait pas dans la loi de Robien, et à l'amendement n° 11 de M. Philippe Marini, incompatible avec l'amendement de la commission à cet article.

Après l'article 2, elle a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 40, 41, 42, 43 et 44 présentés par M. Guy Fischer, Mme Nicole Borvo et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 3, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 12 de suppression de cet article présenté par M. Philippe Marini, dès lors qu'elle en propose une nouvelle rédaction. La commission a adopté sur proposition de **M. Louis Souvet, rapporteur**, une rectification de son article 3, cette rectification ayant pour objet d'affiner le

dispositif financier de l'aide proposée par la commission pour favoriser la réduction du temps de travail en contrepartie de créations ou de préservations d'emplois. Elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° 62 présenté par MM. Guy Cabanel et Michel Barnier sous réserve d'une modification de son dispositif afin d'en alléger le coût financier. Elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 26 présenté par M. Alain Gournac et un avis défavorable au sous-amendement n° 45 présenté par M. Guy Fischer, Mme Nicole Borvo et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Observant que les amendements tomberaient si l'amendement n° 3 rectifié de la commission était adopté, elle a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 13 et 14 de M. Philippe Marini, à l'amendement n° 18 de MM. Jacques Habert, Hubert Durand-Chastel et Philippe Darniche, à l'amendement n° 20 présenté par Mme Maryse Bergé-Lavigne et les membres du groupe socialiste et apparenté, à l'amendement n° 46 de M. Guy Fischer, Mme Nicole Borvo et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, à l'amendement n° 34 de Mme Joëlle Dusseau, à l'amendement n° 37 de MM. Guy Cabanel et Michel Barnier, aux amendements n^{os} 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53 de M. Guy Fischer, Mme Nicole Borvo et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et à l'amendement n° 19 présenté par Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Dinah Derycke, MM. Pierre Mauroy, Daniel Percheron, Henri Weber, Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 3, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 33 présenté par M. Jean Arthuis et les membres du groupe de l'union centriste. Elle a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 55 et 56 présentés par M. Guy Fischer, Mme Nicole Borvo et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 4, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 57 présenté par M. Guy Fischer, Mme Nicole

Borvo et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 4 bis, elle a adopté sur proposition de **M. Louis Souvet, rapporteur**, une rectification à son amendement n° 5 tendant à prendre en considération l'amendement n° 32 de MM. Jacques Valade, Henri Revol, Mme Anne Heinis, MM. Charles Descours, Jean Faure et Jean-François Le Grand et l'amendement n° 15 de M. Philippe Marini, qu'elle a considéré, dès lors, comme satisfaits. Elle a considéré que l'amendement n° 21 de MM. Paul Girod et Bernard Joly était également satisfait par la rédaction de l'amendement n° 5 rectifié.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n^{os} 22 de MM. Paul Girod et Bernard Joly.

A l'article 5, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 16 de M. Philippe Marini, identique à celui de la commission et tendant à supprimer cet article.

Après l'article 5, elle a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 58, 59 et 60 présentés par M. Guy Fischer, Mme Nicole Borvo et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Avant l'article 7, elle a émis un avis défavorable à un amendement n° 35 présenté par Mme Joëlle Dusseau.

A l'article 7, elle a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 27 et 28 présentés par M. Alain Gournac.

A l'article 8, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 29 de MM. Alain Gournac, Josselin de Rohan et Jacques Oudin.

A l'article 9, elle a émis un avis favorable aux sous-amendements n^{os} 30 et 31 de M. Alain Gournac. Elle a considéré que l'amendement n° 17 de M. Philippe Marini était satisfait par l'amendement n° 9 de la commission. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 23 de MM. Paul Girod et Bernard Joly dès lors qu'elle avait proposé la suppression de l'article premier portant réduction de la durée légale du travail.

Jeudi 5 mars 1998 - Présidence de M. Guy Fischer, vice-président. - La commission a procédé à l'examen d'un amendement aux conclusions de la commission sur les propositions de loi n° 43 (1996-1997) de M. Michel Moreigne, visant à étendre aux centres de santé gérés par la Mutualité sociale agricole la subvention prévue à l'article L. 162-32 du code de la sécurité sociale, et n° 377 (1996-1997) de M. Georges Mouly, visant à étendre aux centres de soins infirmiers gérés par la Mutualité sociale agricole la subvention prévue à l'article L. 162-32 du code de la sécurité sociale.

M. Guy Fischer, président, a indiqué que M. Bernard Seillier rapporterait les conclusions de la commission en l'absence de M. Jacques Bimbenet, empêché.

La commission a procédé à l'examen de l'amendement n° 1 présenté par M. Guy Fischer et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen tendant à substituer la notion de centres de santé à celle de centres de soins infirmiers.

M. Bernard Seillier, rapporteur, a rappelé que la commission avait choisi de viser les centres de soins infirmiers en s'inspirant du texte initial de la proposition de loi présentée par M. Georges Mouly afin notamment de tenir compte de la nécessité de ne pas augmenter les dépenses publiques et d'éviter une dérive inflationniste.

M. Georges Mouly a précisé que l'adoption de l'amendement risquerait d'entraîner une opposition de la part du ministère des finances et a souligné que les soins infirmiers étaient pratiqués en très grande majorité en milieu rural. Il n'a pas exclu une extension du dispositif pour l'avenir.

Après les interventions de **MM. Guy Fischer, président, Georges Mouly et Bernard Seillier, rapporteur,** la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 1.

Puis, la commission a procédé à l'examen d'un **amendement** aux conclusions de la commission sur la **proposition de loi n° 250 (1997-1998)** de M. Jean Delaneau visant à **élargir les possibilités d'utilisation des crédits obligatoires d'insertion des départements**.

M. Bernard Seillier, rapporteur, a proposé d'émettre un avis défavorable à l'amendement n° 1 rectifié présenté par M. Guy Fischer et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à réduire à un an la période durant laquelle les départements pourraient redistribuer 10 % des crédits affectés à l'insertion pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion aux fins de tenir compte du prochain dépôt du projet de loi sur la lutte contre les exclusions.

M. Bernard Seillier, rapporteur, a souligné que le projet de loi contre les exclusions n'était pas encore connu et a estimé préférable de s'en tenir au délai de cinq ans, dont la durée permettait de résorber l'ensemble des crédits non consommés et reportés au titre de l'insertion.

Il a observé que, s'il existait une divergence sur la durée de mise en oeuvre de la mesure, le dépôt de l'amendement confirmait, sur le principe, le bien-fondé des conclusions de la commission.

Mme Dinah Derycke a émis des réserves sur le dispositif proposé, même limité à un an.

Après les interventions de **M. Guy Fischer, président**, et de **M. Bernard Seillier, rapporteur**, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 1 rectifié.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 3 mars 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord entendu une **communication de M. René Trégouët sur les conséquences des nouvelles technologies de l'information sur la société française** à l'aube du XXI^e siècle.

M. René Trégouët a tenu à remercier la commission de lui avoir permis de mener à leur terme les investigations qui lui avaient été confiées en janvier 1997 par le précédent Premier ministre, Alain Juppé. Il a rappelé que la commission des finances avait en effet décidé, à la demande du président René Monory, de le charger de poursuivre pour son propre compte la mission dont l'exécutif l'avait initialement investi.

M. René Trégouët a insisté sur la difficulté de sa tâche qui, par son ampleur, concernait à la fois les entreprises, l'éducation et le vaste public des internautes. Le nombre et la qualité des précédents rapports publiés sur la question accentuaient cette difficulté.

Pour s'en démarquer et tenter d'apporter aux débats sur ces questions une contribution modeste, mais nouvelle et personnelle, le rapporteur a entrepris, d'une part, de se servir d'Internet pour dialoguer avec ses utilisateurs, en y ouvrant un site web, qui a reçu environ 16.000 «visiteurs», d'autre part, de partir d'une approche historique et philosophique afin de tenter de mieux comprendre la situation de la France au moment de son entrée dans la société de l'information.

M. René Trégouët a noté que tout le monde s'accordait à reconnaître, d'un côté, le caractère inéluctable et déterminant de l'avènement de la société de l'information et, d'autre part, l'existence d'un certain retard français de

ce point de vue, malgré les signes récents et encourageants de l'amorce d'un rattrapage.

Il a observé que nous étions déjà dans la société de l'information, l'explosion d'Internet et de la téléphonie mobile étant des phénomènes irrésistibles, et l'exemple américain illustrant l'impact majeur des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la croissance et l'emploi.

A cet égard, il a rappelé que les nouvelles technologies outre-Atlantique étaient à l'origine du tiers de la croissance des Etats-Unis, représentaient les exportations les plus importantes du pays devant l'automobile et l'aéronautique, et correspondaient à un effectif de 4,6 millions de personnes avec un rythme de création d'emplois deux fois supérieur à celui du reste de l'économie (plus de 160.000 nouveaux postes de techniciens informatiques en 1997) et des salaires nettement plus élevés.

M. René Tréguët a surtout insisté sur le fait que les technologies de l'information et de la communication étaient devenues un élément essentiel de l'accès au savoir, ce dernier étant désormais le fondement du pouvoir, plus que la richesse ou la force militaire, qui en sont tributaires : la puissance se trouve ainsi déconnectée du nombre. Sur le plan militaire, la technologie importe davantage que le nombre de divisions, comme la guerre du Golfe l'a montré. Sur le plan économique, l'immatériel compte désormais plus que la production céréalière, charbonnière, pétrolière, ou même sidérurgique ou chimique.

Or, face à ces évolutions majeures, **M. René Tréguët** s'est inquiété de ce que la France et l'Europe perdaient des parts de marché, par rapport aux Etats-Unis et à l'Asie, dans des secteurs, liés aux technologies de l'information, aussi essentiels que les semi-conducteurs ou l'informatique, alors même que la France possède des atouts indéniables : l'expérience du minitel, une avance en matière de carte à puces, le rang mondial de France Telecom ou d'Alcatel, son potentiel de recherche, même si

notre pays s'est généralement adapté, toujours avec retard, aux évolutions majeures de ces dernières années : l'irruption de la micro-informatique, d'Internet, de la téléphonie mobile.

Les échecs se sont aussi accumulés : plan calcul, plan câble, plan informatique pour tous, satellites TDF, normes de télévision MAC, etc..., dont le prix en matière de déficit de création d'emplois, de dette publique mais aussi d'émigration de nos élites est très élevé.

Pour expliquer ces échecs et ces erreurs de stratégie, **M. René Trégouët** s'est placé sur un terrain d'ordre historique et culturel.

Alors que la xylographie, qui permettait de reproduire les idéogrammes, n'a fait, en Chine, que conforter le mandarinat, l'imprimerie, au contraire, en Europe, a été associée à l'essor de l'humanisme de la Renaissance et à celui de la Réforme pour devenir, en même temps qu'une technique, un moyen d'expression et de communication, une industrie et une activité marchande.

Le rapporteur a mis en exergue l'apparition d'un clivage dans la diffusion des textes imprimés, puis dans les performances économiques entre, grosso modo, pays catholiques du sud et pays réformés du nord de notre continent, cette divergence persistant, encore plus ou moins, s'agissant des technologies de l'information et de la communication.

L'influence des mentalités et le système de valeurs des sociétés contribuent fortement, a ajouté le rapporteur, à expliquer cette divergence ; la confiance en l'individu et dans les vertus de l'échange, comme l'a montré Alain Peyrefitte, étant des valeurs favorables au progrès technique.

M. René Trégouët a constaté que le centralisme, le dirigisme, les cloisonnements hiérarchiques et sociaux qui caractérisent la société française, le système de valeurs de ses hauts responsables lui venaient, pour beaucoup, de son histoire : héritage des deux Rome, impériale et catholique ;

diversité de ses populations et traumatismes liés à un passé troublé qui l'ont conduit à se retrancher derrière un Etat fort et centralisé ; recherche de l'honneur et du désintéressement par ses élites qui les ont éloignées des activités commerciales, industrielles et financières, conduisant la puissance publique à intervenir dans ces domaines. Il en résulte des inhibitions qui entravent aujourd'hui encore notre entrée dans la société de l'information, même si nous échappons cependant, en partie, au clivage nord-sud par certains traits qui nous singularisent : précocité de notre unité nationale, de notre révolution démographique, relative avance économique sur le reste du continent à la veille de la révolution, tendance aux ruptures politiques, à l'alternance de phases de progrès et de relatif déclin économique, tradition du gallicanisme, puis triomphe de la laïcité en ce qui concerne, enfin, l'Eglise et ses relations avec l'Etat.

Cependant, **M. René Trégouët** a déploré que notre société apparaissait encore trop souvent à la fois comme une société de défiance vis-à-vis des capacités individuelles, des forces du marché et de l'innovation et une société d'arrogance en ce qui concerne l'attitude de ses élites, pourtant souvent prises en flagrant délit d'incompétence et d'erreur stratégique. Or, les pyramides du pouvoir sont menacées, aujourd'hui, par les réseaux du savoir qui tendent à relier spontanément leurs bases.

Il a noté que, pour ce qui est de l'informatique, dominée par la demande et centrée sur le client, l'échec de la démarche colbertiste a été patent, le propre du colbertisme étant d'aggraver le mal, à savoir les carences d'initiative privée, auxquelles il est censé remédier.

Il a, en effet, estimé que les évolutions des technologies de l'information et de la communication sont désormais beaucoup trop complexes, rapides et multiformes pour pouvoir se prêter à des plans, des grands programmes ou des parties de «mécano» industriel étatiste tels que les technocrates les affectionnaient il y a peu de temps encore.

M. René Trégouët a ensuite résumé cette évolution des techniques par trois mots : diversification, performances, convergences :

- diversification des solutions, avec ou sans fil de transmission des données les plus diverses, y compris à travers les réseaux traditionnels ;

- gains spectaculaires de performances, en ce qui concerne notamment les puces (dont le nombre de transistors intégrés double tous les 18 mois) ou la compression de données, qui permet de multiplier par huit les capacités des canaux de diffusion ;

- convergence, grâce à la généralisation du numérique, entre l'audiovisuel, rendu interactif, les télécommunications, dont les réseaux deviennent de plus en plus intelligents et polyvalents, l'informatique, enfin, désormais communicante et multimédia.

Il a relevé les conquêtes essentielles des années récentes :

- la mondialisation, avec Internet, réseau des réseaux planétaires ;

- l'ubiquité, permise par les terminaux mobiles ;

- le multimédia, qui donne la possibilité d'adjoindre du son et, surtout, des images aux autres données transmises... ;

- enfin, l'interactivité, qui concerne, notamment, l'audiovisuel et le développement des messageries électroniques et, surtout, la multilatéralisation simultanée des échanges (avec les forums de discussion et les «visioconférences»...).

Ces technologies, a expliqué le rapporteur, devraient générer une nouvelle économie des réseaux : les informations en représenteraient le minerai de base ; elles seraient enrichies par le savoir qui permettrait de les transformer en connaissances ; enfin, un ensemble de connaissances, auquel s'ajouterait de l'expérience, consti-

tuerait une capacité d'expertise, la somme des expertises correspondant à la sagesse des nations ou des entreprises.

M. René Trégouët a précisé que ses convictions personnelles le rapprochaient des tenants de systèmes informatiques ouverts, comme ceux qui correspondent aux standards JAVA ou UNIX, plutôt que des vues de Microsoft qui développe des systèmes propriétaires tendant à garder ses clients captifs.

Il a, dès lors, fait part à la commission de son relatif optimisme concernant la France et l'Europe : les Européens ont, par exemple, en matière d'urbanisme ou de médecine, une capacité d'expertise à valoriser sur les réseaux : la sagesse de l'Europe, c'est-à-dire la somme des expertises, lui confère une supériorité sur les nouveaux pays industriels d'Asie, par exemple.

En matière logicielle, la France peut exploiter les talents qui sont traditionnellement les siens en mathématiques. Sans vouloir contester l'écrasante suprématie américaine dans le domaine des systèmes d'exploitation -logiciels de base des ordinateurs personnels-, les succès éclatants de certaines PME françaises montrent qu'il y a des créneaux à occuper par ailleurs, s'agissant d'applications spécifiques. Moyennant un capital très réduit, une équipe de moins de vingt personnes peut faire fortune dans des délais records. L'exemple de «start-up» californiennes comme Nestcape le prouve. Contrairement aux activités des sociétés de service informatique, dont les résultats dépendent du nombre d'heures d'ingénieurs passées et des ressources d'une clientèle particulière, la diffusion d'un logiciel n'est soumise à aucune contrainte matérielle particulière. Il n'y a pas de limite au nombre de copies d'un modèle original. C'est là l'une des meilleures illustrations de la déconnexion de la puissance et du nombre : la capitalisation boursière d'une société de logiciels comme Microsoft, qui compte moins de 20.000 salariés, dépasse désormais celle d'un mastodonte comme Boeing.

M. René Trégouët a rappelé que la première des priorités, avec l'éducation, consistait à encourager, sur le plan fiscal, financier et administratif, la création dans notre pays de sociétés innovantes en matière de technologies de l'information.

Il a déploré l'insuffisance des mesures prises dans ce sens : capital risque ou stock options par exemple. Il a estimé que les deux domaines dans lesquels il lui paraissait le plus urgent d'intervenir, en raison des lacunes qui subsistent, concernent ce qu'on appelle le capital d'amorçage et la constitution d'une génération de mécènes (business angels ou «anges des affaires») qui, fortune faite, aident de jeunes créateurs d'entreprises à réussir.

Il importe également d'instituer, grâce à des fonds de pension à la française, de nouvelles sources d'épargne longue et de les orienter, en même temps que les produits de l'assurance vie, vers la satisfaction des besoins du capital risque.

Cependant, **M. René Trégouët** a estimé que l'Etat et les collectivités ne devaient pas, pour autant, rester passifs, l'éducation constituant, en effet, une priorité essentielle qui suppose un triple effort : formation des formateurs, des maîtres et des élèves, équipement (qu'il s'agisse de serveurs, de terminaux ou de réseaux) et enfin, création de contenus.

Il a ajouté que l'Etat devait également veiller, comme en Amérique, à soutenir la recherche et les infrastructures de réseaux correspondantes, à assurer le respect des obligations de service universel, ainsi que celui d'autres règles de droit, notamment en matière de concurrence et de contenus.

Il a conclu sur la nécessité de cesser d'avoir peur des nouvelles technologies de l'information et de la communication et d'en considérer les aspects positifs sur les plans économiques, culturels et sociaux, en terme de croissance et d'emploi, grâce à la création d'activités nouvelles,

d'accès aux connaissances et de réduction de la fracture sociale.

Un large débat s'est alors engagé.

M. Jacques-Richard Delong a souligné la qualité du rapport, duquel il tire la conclusion d'un triomphe de l'esprit sur la matière, estimant toutefois que l'intervention du schisme protestant, auquel le rapporteur a attribué la diffusion des valeurs universalistes, n'était pas nécessaire à la promotion du progrès technique.

M. Philippe Marini a relevé l'utilisation souvent caricaturale du terme «colbertisme», devenu, à tort, synonyme d'interventionnisme excessif et tatillon de l'Etat : le colbertisme fut aussi une manifestation de la volonté politique d'investissement à long terme et de positionnement international.

Il a ensuite affirmé partager avec le rapporteur la vision humaniste des nouvelles technologies, ajoutant que l'interactivité qu'elles permettaient était le symbole du savoir et de la valeur ajoutée que l'on retrouve dans le processus de l'intelligence.

M. Jean-Philippe Lachenaud, qui lui aussi a insisté sur la qualité du rapport, a voulu connaître l'état des initiatives prises par de nombreuses collectivités territoriales en matière de nouvelles technologies. Il a également rappelé que l'adoption puis l'utilisation de l'euro nécessitaient un effort important d'informatisation de la part des entreprises.

M. Jean-Philippe Lachenaud a ensuite voulu savoir si le rapporteur considérait que, parmi les freins au développement des technologies nouvelles, figurait l'insuffisance du câblage en fibres optiques. Puis, il a demandé où en était l'application éventuelle du plan Jospin, annoncé à Hourtin en août dernier.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a estimé que l'aspiration à un monde sans Etat était utopique et dangereuse, l'avènement d'une société reposant unique-

ment sur le marché étant néfaste à la démocratie en raison de l'absence de sécurité juridique.

M. Christian Poncelet, président, a souhaité connaître l'environnement financier et fiscal propice à l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

En réponse aux divers intervenants, **M. René Trégouët** a apporté les éléments d'information suivants :

- l'interactivité, intrinsèque à Internet, est le meilleur moyen de lutter contre la dictature, les tyrannies ayant toujours usé et abusé de moyens d'information passifs ;

- le plan gouvernemental d'informatisation du système éducatif, chiffré à environ 12 milliards de francs, constitue un pas en avant mais devrait être tourné, non pas seulement vers le système scolaire, mais vers l'ensemble de la société, à commencer par les personnes les plus précarisées ;

- les modalités de cryptage, arrêtées récemment par le Gouvernement, ne sont pas favorables au développement du commerce électronique.

M. Christian Poncelet, président, a proposé d'examiner, au cours d'une prochaine séance qui leur serait spécifiquement consacrée, les mesures fiscales contenues dans le rapport et devant permettre le développement des nouvelles technologies.

La commission, à l'unanimité, a donné acte à **M. René Trégouët** de sa communication et **décidé** que les conclusions de sa mission feraient l'objet d'une **publication** sous la forme d'un **rapport d'information**.

La commission a ensuite procédé à l'**examen** du **rapport** pour **avis** de **M. Philippe Marini**, en troisième lecture, du **projet de loi n° 241 (1997-1998)**, portant réforme de la **réglementation comptable** et adaptation du **régime de la publicité foncière**.

M. Philippe Marini, rapporteur pour avis, a tout d'abord expliqué que le Gouvernement avait souhaité,

compte tenu de l'avancée des travaux et du relatif consensus auquel étaient parvenues les deux assemblées, que la discussion de ce texte soit, après la dissolution, reprise à l'Assemblée nationale dans la rédaction adoptée en deuxième lecture par le Sénat.

Il s'est réjoui de cette décision en estimant que le projet de loi permettrait à la France, en la dotant d'un Comité de la réglementation comptable (CRC) s'appuyant sur un Conseil national de la comptabilité (CNC) rénové, de renforcer son processus de normalisation comptable et ainsi, d'être en mesure d'influencer avec plus de poids le processus de convergence internationale des normes comptables initié par l'IASC (International Accounting Standard Committee).

Il a ajouté que le projet de loi permettait aux sociétés françaises souhaitant recourir à l'épargne internationale de déroger au droit comptable français et d'établir leurs comptes consolidés par référence à des normes dites internationales, afin de les dispenser d'établir un double jeu de comptes.

Il a enfin rappelé que la commission des finances avait estimé devoir formuler un avis sur le titre premier du projet qui tend, d'une part à réformer les instances de normalisation comptable, et, d'autre part, à autoriser les entreprises françaises à utiliser des normes comptables différentes des normes comptables françaises.

Puis, **M. Philippe Marini, rapporteur pour avis**, a indiqué que les deux principaux articles de ce titre restaient en discussion, pour avoir été modifiés par l'Assemblée nationale.

S'agissant de l'article 2 du projet de loi, il a relevé que l'Assemblée nationale avait de nouveau modifié la composition du CRC, en y adjoignant la présence d'un membre de la Cour des comptes nommé par le premier président de celle-ci, et deux membres du Conseil national de la comptabilité représentant les organisations syndicales représentatives de salariés. Précisant que ces ajouts portaient

l'effectif du CRC à quinze membres, il a estimé ne pas devoir s'y opposer.

S'agissant de l'article 6, qui autorise les entreprises françaises à établir leurs comptes consolidés selon des référentiels internationaux, **M. Philippe Marini, rapporteur pour avis**, a rappelé que les divergences de vue entre le Sénat et l'Assemblée nationale sur son champ d'application et sur le référentiel international applicable avaient amené les deux assemblées à modifier à plusieurs reprises sa rédaction. Il a cependant indiqué que l'Assemblée nationale avait finalement retenu une rédaction consensuelle, d'une part, en étendant le champ de la dérogation à l'ensemble des sociétés cotées sur un marché domestique d'instruments financiers, défini par la loi du 2 juillet 1996 sur la modernisation des activités financières, et, d'autre part, en autorisant ces sociétés à établir leurs comptes consolidés en conformité avec des règles internationalement reconnues adoptées par un règlement du CRC - c'est-à-dire des règles qui sont utilisées de manière coutumière sur les marchés financiers étrangers (en l'espèce les normes américaines édictées par le FASB) - en l'absence de règles comptables internationales adoptées selon la même procédure. Il a cependant précisé que cette dérogation n'était admise qu'à titre temporaire, dans l'attente de l'achèvement du processus d'harmonisation comptable entrepris par l'IASB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2002.

Considérant que l'Assemblée nationale avait fait un pas très significatif en direction des positions défendues par le Sénat, il a suggéré que la commission donne un **avis favorable à l'adoption de ces deux articles** dans la rédaction élaborée par l'Assemblée nationale. La commission a **suivi les conclusions de son rapporteur pour avis**.

Puis, la commission a procédé à l'**audition** de **MM. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget**.

M. Dominique Strauss-Kahn a, tout d'abord, dressé un panorama de l'état du secteur financier public français.

Il a déclaré que ce secteur se trouvait dans une situation préoccupante, et ceci à un double point de vue : d'une part, l'engagement financier de l'Etat ayant déjà pris une ampleur considérable, il serait insupportable pour les finances publiques et pour nos concitoyens de poursuivre dans cette voie et, d'autre part, les relations entre la France et la Commission européenne sur les sujets de nature financière sont détériorées, principalement à cause de l'absence de réponse française aux interrogations de la Commission, lors de la révision du plan de redressement du Crédit lyonnais, en 1996.

Après avoir conclu à la nécessité de rompre avec une politique consistant à ouvrir de nombreux dossiers sans en clore aucun, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a précisé les principes qui président à son action, dans le domaine financier public.

Il a indiqué que l'intérêt national est le premier critère pris en compte dans ses décisions, si bien que les entreprises du secteur public ont vocation à conserver leur statut, sauf si l'intérêt de l'entreprise, et a fortiori celui de la Nation, le commande autrement.

Citant l'exemple de la réforme du Consortium de réalisation (CDR) qu'il a mise en oeuvre, il a expliqué que son souci était de mettre fin aux interférences politiques et de rendre le CDR indépendant et responsable de sa gestion.

Au critère de l'intérêt national, **M. Dominique Strauss-Kahn** a ajouté celui du pragmatisme, qui le conduisait à laisser inchangé le statut de la Caisse nationale de prévoyance (CNP) dans la mesure où la sphère d'influence de celle-ci, organisée autour de réseaux financiers publics, démontrait qu'une privatisation ne serait absolument pas justifiée et ne présenterait aucun avantage.

Puis, **M. Dominique Strauss-Kahn** a rappelé que son objectif était de respecter les engagements de la

France à l'égard de la Commission européenne. C'est dans ce cadre qu'il a accepté de ne pas remettre en cause la privatisation de sociétés comme le Groupe des assurances nationales (GAN) et le Crédit industriel et commercial (CIC), ce qui était une condition de l'acceptation des recapitalisations précédemment effectuées par l'Etat.

Enfin, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a exposé les deux derniers volets de sa méthode d'action, à savoir la transparence à l'égard de la représentation nationale et de l'opinion, et la concertation avec le personnel des entreprises publiques concernées.

Il a, à cet égard, rappelé que le Gouvernement avait rendu public très rapidement le rapport de l'Etablissement public de financement et de restructuration (EPFR) sur le CDR.

M. Dominique Strauss-Kahn a ensuite évoqué quelques sujets d'actualité.

Concernant le dossier GAN-CIC, il a indiqué que les offres pour le CIC ayant été remises, la commission Laurent chargée de suivre cette procédure d'appel d'offres devrait prochainement donner un avis sur une liste restreinte d'acheteurs potentiels. Il a par ailleurs réaffirmé sa volonté de tenir l'engagement pris par la France de privatiser le GAN.

Abordant le dossier du Crédit lyonnais, il a fait état du mécontentement de la Commission européenne à l'égard d'un dossier dont les modalités n'avaient pas été bien respectées. Il a observé que la situation financière du Crédit lyonnais était en voie de redressement, tout en indiquant que son activité était grevée par un prêt coûteux au CDR.

Il a rappelé que la Société marseillaise de crédit se trouvait dans une situation très difficile, qui devrait amener l'Etat à la recapitaliser, avec l'accord obligatoire de la Commission européenne pour ce type d'opération.

Enfin, **M. Dominique Strauss-Kahn** a indiqué que dans les dossiers de privatisation aujourd'hui en cours, la

prise en compte du cahier des charges, incluant des clauses sociales, permettrait, en présence d'offres de montant similaire, de choisir le mieux-offrant.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a alors répondu aux questions de **M. Alain Lambert, rapporteur général, MM. Yann Gaillard, Jean-Philippe Lachenaud, René Ballayer, Roland du Luart, Paul Loridant et Christian Poncelet, président.**

Il a fait valoir que le changement de nom de la commission de privatisation se justifiait par le fait qu'elle remplissait des missions larges, d'évaluation ou de transferts d'actifs, au-delà du seul processus conduisant à faire passer la majorité du capital d'une entreprise publique dans le secteur privé, définition stricte de la privatisation.

Il a expliqué la réforme qui a conduit à un regroupement des fonctions traditionnelles de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, et des postes et télécommunications autour du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, par la nécessité de concentrer des fonctions de régulation et d'initiative. Il a évoqué les synergies entre ces secteurs, et notamment dans le domaine de la politique industrielle, entre la direction générale des stratégies industrielles (DGSI) et la direction du Trésor, dans le domaine de la concurrence entre la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) et le ministère du commerce et de l'artisanat. Il a précisé les modalités de cette réorganisation, autour de trois idées : des restructurations internes pour les directions d'«Etat-major», et la création d'une grande direction juridique constituée à partir de l'agence judiciaire du Trésor et de la commission de contrôle des marchés, enfin la mise en relation de réseaux jusqu'à présent parallèles (directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, directions régionales du commerce extérieur) pour créer un système de «guichet unique».

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a réfuté l'idée que l'EPFR ferait double emploi avec le conseil de surveillance du CDR, dans la mesure où le premier porte sur la dette du Crédit lyonnais et le second contrôle la gestion au jour le jour. Il a expliqué son choix consistant à «sortir d'une logique exclusivement liquidative», en déclarant qu'il s'agissait avant tout de mettre en place une stratégie de vente des actifs publics, qui, jusqu'à présent, avait fait défaut. Il a estimé les pertes du Crédit lyonnais à 100 milliards de francs.

M. Dominique Strauss-Kahn a reconnu qu'il était nécessaire, dans la gestion de la défaillance du Comptoir des entrepreneurs, de renforcer la coordination entre les différents acteurs. Il a estimé que les prévisions contenues dans la loi de finances pour 1998, à savoir un équilibre du compte d'affectation spéciale des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés à 28 milliards de francs en recettes et dépenses, étaient toujours d'actualité et seraient donc respectées.

Il a indiqué que toutes les entreprises publiques n'avaient pas été mal gérées, comme l'illustre l'exemple brillant de France Télécom, mais que dans certains cas, de graves erreurs de gestion avaient effectivement été commises. Il a fait état de l'examen, en cours, des conditions de départ de tous les cadres dirigeants de ces entreprises publiques, qui pourrait aboutir à des sanctions si des faits délictueux étaient constatés.

Il a indiqué que l'opération de privatisation du GAN se ferait dans la plus grande transparence et qu'aucune discussion particulière n'était engagée avec Groupama.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a précisé que le conseil de l'euro, réunissant les ministres de l'économie et des finances des pays membres de l'Union européenne, devrait constituer l'embryon de gouvernement économique que la France appelle de ses vœux, et se trouver par conséquent entièrement distinct du conseil de la Banque centrale européenne (BCE) dans

lequel siègeront les gouverneurs des banques centrales des pays adhérents à l'euro.

Enfin, il a confirmé que le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) avait, pour la première fois, été nommé avec une lettre de mission, ce qui permettait de fixer une orientation à un établissement qui constitue l'un des derniers leviers d'action de l'Etat en matière financière.

Puis, la commission a entendu **M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat chargé du budget**. S'agissant des questions de procédure budgétaire, **M. Christian Sautter** a tout d'abord déclaré qu'un débat d'orientation budgétaire serait organisé au mois de juin 1998. Il a regretté qu'un tel débat n'ait pu se tenir l'année dernière. Il a ensuite confirmé l'intention du Gouvernement de modifier le calendrier budgétaire de façon à laisser plus de temps au Parlement pour examiner le projet de loi de finances. Il a précisé que celui-ci serait présenté lors du Conseil des ministres du 9 septembre 1998. Il s'est déclaré prêt à réfléchir aux moyens d'informer en temps réel les commissions des finances des Assemblées des décisions de régulation budgétaire qui pourraient être prises.

S'agissant de l'exécution du budget de 1997, le secrétaire d'Etat chargé du budget a indiqué qu'elle permettait à la France de remplir les cinq critères de convergence fixés par le traité sur l'Union européenne. Il a estimé que ce résultat n'était pas acquis il y a un an, et que l'audit des finances publiques publié au mois de juillet de 1997 avait envisagé un niveau de déficit budgétaire correspondant à 3,5 ou 3,7 % du produit intérieur brut.

Rappelant que le déficit prévu par la loi de finances initiale pour 1997 était de 285 milliards de francs, que l'audit l'avait porté dans une fourchette allant de 312 à 322 milliards de francs, puis que la loi de finances rectificative pour 1997 l'avait ramené à 271 milliards de francs, **M. Christian Sautter** a indiqué que le déficit de l'Etat était en définitive de 268 milliards de francs. Il a expliqué

l'écart de 3 milliards de francs, entre le chiffre de la loi de finances rectificative adoptée au mois de décembre de 1997 et le chiffre final, par des recettes fiscales supérieures de 12 milliards de francs aux prévisions, un montant de recettes non fiscales inférieur de 2 milliards de francs aux estimations et par la consommation de 7 milliards de francs de crédits reportés.

Il a précisé que les plus-values de recettes résultaient de l'efficacité renforcée des services financiers, à travers de très bons résultats des contrôles fiscaux et l'amélioration des taux de recouvrement des impôts directs.

S'agissant de l'année 1998, le secrétaire d'Etat chargé du budget a déclaré ne pas anticiper de pertes ou de gains de recettes par rapport aux objectifs fixés par le projet de loi finances, et a estimé que le taux de croissance de 3 % sur lequel reposent les estimations serait tenu. Il a insisté sur le fait que toutes les dépenses nouvelles, intervenant au cours de l'exercice 1998, seraient financées par redéploiements de crédits à l'image de la dotation de 1 milliard de francs au fonds d'urgence en faveur des chômeurs, entièrement gagée par des annulations. Il a indiqué que l'accord salarial dans la fonction publique et le projet de loi sur l'exclusion constituaient les deux principales sources de dépenses nouvelles potentielles.

Répondant aux questions de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, le secrétaire d'Etat chargé du budget a indiqué que le choix des pays qui seraient admis au sein de l'euro résulterait d'une décision politique du Conseil européen, qui se réunirait le 2 mai 1998, et se prononcerait sur la base d'un rapport présenté par la Commission au Conseil des ministres de l'économie et des finances du 1er mai 1998. Il a ajouté que la participation de la France à la monnaie unique était maintenant certaine.

M. Christian Sautter n'a pas souhaité donner d'ordre de grandeur des dépenses nouvelles devant intervenir en 1998, réservant tout chiffrage pour le débat d'orientation budgétaire. Il n'a, par ailleurs, pas souscrit à

l'idée selon laquelle les questions fiscales pourraient être abordées à cette occasion.

En réponse aux questions de **M. Michel Charasse**, **M. Christian Sautter** a réfuté la perspective de marges de manoeuvre disponibles en 1998, mettant en avant le fait que le taux de croissance de l'économie ne serait vraisemblablement pas supérieur à celui retenu lors de l'élaboration de la loi de finances.

S'agissant de l'exercice 1999, il a indiqué que les recettes seraient probablement supérieures du fait, notamment, du décalage d'un an de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, mais a insisté sur l'existence de deux rigidités, la dette et la fonction publique. Le service de la dette, qui bénéficie actuellement de la baisse des taux d'intérêt, devrait se renchérir d'environ 10 milliards de francs l'année prochaine. Le secrétaire d'Etat a considéré que les accords salariaux dans la fonction publique n'avaient pas que des aspects négatifs, et permettaient de motiver les agents en vue de la réalisation de gains de productivité. Il a rejeté l'éventualité d'un plan catégoriel dans la fonction publique.

Il a rappelé que le Gouvernement avait décidé l'an dernier de ne pas majorer les cotisations de la caisse de retraite des agents des collectivités locales et de la fonction publique hospitalière (CNRACL) mais que le problème financier de cette caisse restait posé et devrait trouver l'an prochain une solution. Evoquant la fraude à la TVA intra-communautaire, il s'est félicité des premiers résultats positifs du programme de lutte mis en place par le Gouvernement.

A M. Jean-Philippe Lachenaud, **M. Christian Sautter** a réaffirmé la volonté du Gouvernement de financer les dépenses nouvelles par redéploiement de crédits. Il a par ailleurs jugé que l'ampleur des annulations de crédits gageant ceux ouverts en faveur des chômeurs n'était pas de nature à modifier la physionomie de la loi de finances votée par le Parlement. S'agissant des projets du

Gouvernement en matière de fiscalité, le secrétaire d'Etat chargé du budget a estimé possible de travailler en même temps sur la fiscalité locale, la fiscalité écologique et la fiscalité du patrimoine. Il a précisé que ces réformes fiscales n'étaient pas destinées à dégager des recettes supplémentaires en 1998.

M. Christian Sautter a rassuré **M. Henri Collard** sur l'objectif du programme emplois-jeunes, dont il a assuré qu'il n'était pas destiné à créer des fonctionnaires supplémentaires.

Suite à une question de **M. René Ballayer**, le secrétaire d'Etat chargé du budget s'est engagé à faire travailler ses services sur les prélèvements obligatoires applicables aux indemnités des élus locaux.

A **M. Roland du Luart**, **M. Christian Sautter** a confirmé qu'un nombre important de jeunes Français travaillaient en Grande-Bretagne, principalement dans les secteurs de l'hôtellerie et de la finance. Il n'a pas considéré que ce phénomène soit de nature à pénaliser le développement de la place financière parisienne. Il a ajouté que le Gouvernement avait inséré dans la loi de finances pour 1998 un dispositif de bons de souscription destiné notamment à éviter que les jeunes partent créer une entreprise à l'étranger.

Jeudi 5 mars 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Daniel Lebègue, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations**, accompagné de **M. Pierre Servant, directeur de la stratégie et du contrôle de gestion.**

M. Daniel Lebègue, après avoir rappelé que la Caisse des dépôts et consignations était placée, aux termes de ses statuts, sous la surveillance particulière du Parlement et sous sa «protection», a indiqué que la Caisse était indépendante du pouvoir exécutif mais qu'elle ne pouvait remplir correctement ses missions que si elle tra-

vaillait en bonne intelligence avec le Gouvernement. Il a également déclaré que la Caisse se soumettait volontairement à la réglementation 97-02 du comité de la réglementation bancaire et financière sur le contrôle interne des établissements de crédit et appliquait scrupuleusement les pratiques du «gouvernement d'entreprise».

M. Daniel Lebègue a ensuite affirmé que notre pays avait, plus que jamais, besoin d'un établissement financier tel que la Caisse des dépôts afin de prendre en charge les besoins non solvables de la société civile, sans pour autant se substituer aux acteurs privés. A cet égard, il a précisé que la Caisse avait vocation à exercer des activités concurrentielles, dans les seuls cas où elle dispose d'un avantage comparatif indiscutable et où ces activités répondent à une demande bien identifiée. A titre d'exemple, il a indiqué que la Caisse était le premier conservateur de titres en Europe, le deuxième gestionnaire pour compte de tiers en France, qu'elle était un intervenant majeur sur les marchés des capitaux et le financement de projets et qu'elle contribuait ainsi, de manière déterminante, à la compétitivité de la place financière de Paris. Il a également indiqué que chaque fois que la Caisse exerçait un métier concurrentiel, elle devait le faire dans des conditions de totale transparence et sans aucune subvention publique.

M. Daniel Lebègue a ensuite déclaré que, dans le secteur des services aux collectivités locales, il avait assigné comme objectif à son institution de réaliser une rentabilité sur fonds propres de 10 %, hors secteur du logement social. Il a encore précisé que la Caisse des dépôts avait un rôle important à jouer dans l'évolution du réseau des Caisses d'épargne et des services financiers de La Poste, et ce dans un esprit de partenariat et non de domination. A cet égard, il a précisé que la Caisse n'avait pas vocation à devenir chef de réseau.

En réponse à **M. Alain Lambert, rapporteur général**, **M. Daniel Lebègue** a indiqué que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, M. Dominique Strauss-Kahn, avait confirmé, dans sa lettre de mission, la

dualité des missions de la Caisse, dans le domaine des activités d'intérêt général et dans celui des activités concurrentielles. **M. Daniel Lebègue** a également indiqué que, dans cette même lettre de mission, le ministre avait insisté sur le respect des règles déontologiques, le contrôle des risques et la bonne utilisation des fonds d'épargne dans le domaine du logement social en particulier et de l'urbanisation en général. Il a également déclaré que la Caisse avait été retenue comme opérateur du fonds de 600 millions de francs, mis en réserve lors de la privatisation de France Télécom, pour financer des opérations de capital-risque. Enfin, il a indiqué que le ministre avait également confirmé que la Caisse aurait un rôle à jouer dans la modernisation du secteur bancaire français et, notamment, dans l'évolution des réseaux associés à la CDC.

M. Daniel Lebègue a ensuite déclaré qu'il était nécessaire de réformer le statut des Caisses d'épargne, car il était essentiel de les doter de structures de décision plus responsables. Dans cette perspective, il lui est apparu nécessaire que la fonction de chef de réseau soit mieux identifiée et que le législateur pourrait sans doute s'inspirer valablement du modèle que constitue le Crédit Agricole. A cette occasion, il a redit que la Caisse des dépôts ne souhaitait pas devenir le chef de réseau des Caisses d'épargne et qu'elle souhaitait rester dans une position de fournisseur à client. Il a toutefois admis que la Caisse pourrait rester actionnaire minoritaire des organes centraux, dans les proportions actuelles. S'agissant de la question des fonds propres des Caisses d'épargne, il a indiqué que, s'il restait un excédent après prise en compte, notamment, des besoins des régimes de retraite, il n'était pas illégitime que l'on discute de son affectation.

Toujours en réponse au rapporteur général, **M. Daniel Lebègue** a déclaré que le niveau actuel de rémunération de l'épargne administrée se traduisait par un coût élevé des prêts adossés à cette épargne et contribuait ce faisant à la stagnation de la demande de financements de loge-

ments sociaux. A cet égard, il a indiqué qu'une baisse de 0,5 point du taux des livrets A pourrait se traduire par une diminution de 5 % des loyers du parc HLM. Enfin, après avoir rappelé que la Commission de Bruxelles avait accepté le principe de la défiscalisation des livrets A, il a déclaré qu'il ne lui semblait pas illégitime que les banques commerciales puissent distribuer ce produit, à condition toutefois que cette banalisation soit conduite avec prudence.

En réponse à **M. François Trucy, M. Daniel Lebègue** a déclaré que l'élargissement des activités des services financiers de La Poste aux métiers de la banque était une question difficile pour notre système financier. Il a ensuite déclaré, s'agissant des interventions de la Caisse des dépôts dans le secteur de l'économie mixte, qu'il s'agissait là d'une activité d'intérêt général qu'il souhaitait continuer à exercer en partenariat avec les collectivités locales.

En réponse à **M. Jean-Philippe Lachenaud, M. Daniel Lebègue** a indiqué que, en matière d'infrastructures routières et ferroviaires, l'action de la Caisse, à travers l'utilisation des fonds d'épargne, était déterminée par instructions du ministre et que, jusqu'à présent, la priorité avait été donnée à la restructuration urbaine. En outre, il a rappelé que, compte tenu du coût de la ressource, les prêts consentis par la Caisse des dépôts en ce domaine étaient désormais très proches des taux du marché. Il a encore déclaré que son intention était de poursuivre l'adaptation de l'organisation de la Caisse des dépôts. Il a enfin indiqué que la Caisse avait mis en place un service Internet pour les collectivités locales.

En réponse à **M. René Ballayer** qui l'interrogeait sur les interventions de la Caisse sur le marché boursier, **M. Daniel Lebègue** a déclaré que la Caisse était un investisseur institutionnel intervenant au mieux des intérêts de ses clients. Il a précisé que l'action de la Caisse s'inscrivait dans le long terme, en vue d'assurer un ancrage français dans le capital des grandes entreprises

de la place et que, si elle s'interdisait de jouer un rôle actif dans la gestion de ces entreprises, elle n'en exerçait pas moins la plénitude des responsabilités incombant normalement à tout actionnaire.

En réponse à **Mme Marie-Claude Beaudeau** qui l'interrogeait sur le rôle de la Caisse en matière de lutte contre l'exclusion, **M. Daniel Lebègue** a indiqué que la Caisse venait de signer un protocole d'accord de 150 millions de francs avec le ministre de l'emploi et de la solidarité et celui de l'économie, des finances et de l'industrie en matière d'emplois jeunes dans les collectivités locales, afin d'aider les différents acteurs à pérenniser ces emplois et à les aider à les transformer en emplois marchands. Il a encore indiqué qu'il entendait faire jouer un rôle majeur à la Caisse des dépôts en matière de capital d'amorçage, dans la recherche et le développement de projets innovants. S'agissant du rôle de la Société Civile et Immobilière de la Caisse des dépôts (SCIC), il a indiqué que celle-ci devait être un gestionnaire efficace, c'est-à-dire qu'elle devait, d'une part, réduire ses coûts, parfois un peu trop élevés et, d'autre part, améliorer la qualité de ses services.

Enfin, en réponse à **M. Christian Poncelet, président**, **M. Daniel Lebègue** a déclaré que l'assurance-vie était un métier en pleine expansion et que la Caisse des dépôts était prête à augmenter sa présence dans ce secteur. Il a conclu son exposé en évoquant le conflit social au sein de la Caisse Nationale de Prévoyance et en indiquant que le Gouvernement avait décidé que cette institution demeurerait une entreprise publique.

Puis, la commission a examiné la **demande**, présentée par **M. Jacques Oudin**, tendant à la **saisine de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques** d'une étude sur les **effets prévisibles d'un réchauffement de la planète sur le cycle de l'eau**.

M. Jacques Oudin a souligné l'importance des changements climatiques, rappelant qu'en un siècle la tempé-

rature moyenne s'était élevée de 0,6 degré et que cette évolution tendait à se renforcer. Il a indiqué que la cause principale résultait de l'effet de serre, lié à la croissance de la quantité de gaz émis essentiellement par les secteurs des transports et de l'énergie. A cet égard, il a relevé l'importance du problème posé par les pays en voie de développement. Il a ensuite noté que les énergies éolienne et solaire ne pouvaient avoir qu'un rôle marginal dans la lutte contre le développement de l'effet de serre et que les seules énergies capables d'apporter une solution à ce problème étaient l'énergie hydro-électrique et l'énergie nucléaire. Il a en outre précisé qu'en matière de transports, l'amélioration de la qualité des carburants pourrait jouer un rôle positif. Au total, il a donc insisté sur l'importance d'une analyse permettant d'apprécier, à moyen terme, cette problématique et, par conséquent, d'en saisir l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

La commission a ensuite **adopté**, à l'unanimité, **cette demande tendant à la saisine de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques d'une étude sur les effets prévisibles d'un réchauffement de la planète sur le cycle de l'eau.**

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport de M. Jacques Chaumont sur le projet de loi n° 202 (1997-1998) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Namibie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune.**

Evoquant d'abord le contexte politique et économique, **M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a renvoyé les membres de la commission au rapport de Mme Paulette Brisepierre sur l'accord de coopération entre la France et la Namibie, examiné parallèlement par la commission des affaires étrangères.

Il a rappelé que la Namibie, ancienne colonie sud-africaine, est le dernier pays africain à avoir accédé à l'indépendance, en 1990, sous l'égide de la South West Africa People's Organization (SWAPO). Elle s'est dotée depuis d'un régime démocratique pratiquant une économie libérale.

Il a estimé que les relations diplomatiques entre la Namibie et la France, qui a soutenu le processus d'indépendance de la première, sont relativement denses pour un pays initialement très loin de notre champ d'intervention traditionnel en Afrique. La Namibie souhaite, en effet, échapper à la sphère d'influence allemande et anglo-saxonne héritée de son passé.

M. Jacques Chaumont, rapporteur, a indiqué qu'avec un PIB de plus de 1600 dollars par habitant, la Namibie se classe au quatrième rang des Etats d'Afrique sub-saharienne et relève de la catégorie des pays à revenu intermédiaire, sa richesse étant néanmoins répartie très inégalement entre la minorité blanche et la majorité noire.

Il a noté que, grâce à son riche secteur minier, à ses grandes exploitations agricoles et à ses ressources halieutiques exceptionnelles, la Namibie dispose d'un fort potentiel économique. Ce potentiel est mis en valeur par un réseau de communications et de transports performant, dans le cadre de la Communauté de développement de l'Afrique Australe. Il a néanmoins observé que cette dépendance à l'égard de trois secteurs de base et de l'Afrique du Sud, qui absorbe 87 % des exportations namibiennes, rend l'économie de la Namibie assez vulnérable.

Le rapporteur a constaté que les échanges commerciaux franco-namibiens étaient encore modestes, de l'ordre de 100 à 150 millions de francs par an, soit 1% des parts de marché tandis que le stock des investissements français en Namibie n'est que de 100 millions de francs, soit 1% des investissements étrangers dans ce pays.

Il a indiqué que la caisse française de développement n'était autorisée à intervenir en Namibie que depuis 1990,

mais n'a accordé un premier prêt de 23,2 millions de francs qu'en juin 1996, pour financer un projet d'approvisionnement en eau de Windhoek. La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (PRO-PARCO), pour sa part, a signé en janvier 1996 un accord de 15 millions de francs avec la Namibian Commercial Bank pour le développement des PME.

Il a fait valoir que de nombreux projets de développement namibiens offrent des perspectives commerciales intéressantes pour les entreprises françaises : installations aéroportuaires, matériel aéronautique et militaire, recherche pétrolière, transports ferroviaires, télécommunications et approvisionnement en eau.

M. Jacques Chaumont, rapporteur, a exposé que la négociation de la présente convention fiscale avait été engagée à la demande de la Namibie, désireuse de promouvoir les investissements étrangers et de diversifier ses partenaires économiques, mais que la France souhaitait de son côté compléter son réseau conventionnel en Afrique anglophone. Le projet de convention a été paraphé dès le 29 janvier 1993. Il n'a toutefois été signé que quatre ans plus tard, la Namibie ayant souhaité obtenir des précisions sur la portée du transfert de l'impôt fiscal français et inclure sa zone économique exclusive dans le champ d'application territorial de la convention.

Le rapporteur a estimé que la convention fiscale franco-namibienne est globalement conforme au modèle de l'OCDE, même si elle comporte certains aménagements habituellement retenus dans les conventions conclues par la France, à savoir :

- des règles d'imposition particulières pour les actions, parts et autres droits dans des sociétés à prépondérance immobilière, afin qu'elles restent territorialement transparentes en droit interne français (articles 6 et 13) ;

- le transfert de l'impôt fiscal, en vue de favoriser les investissements de portefeuilles étrangers en actions françaises (article 10) ;

- une clause d'application réciproque des avantages fiscaux prévus dans chaque Etat au profit des personnes publiques (article 11) ;
- l'imposition exclusive des rémunérations publiques dans l'Etat qui les paie (article 19) ;
- l'exonération des cotisations de retraite versées dans un Etat par des personnes expatriées dans l'autre Etat contractant (article 24).

Le rapporteur a enfin souligné que l'article 28 de la convention fiscale confirme la possibilité pour la France d'appliquer les dispositions anti-abus des articles 209 B et 212 du code général des impôts, respectivement relatifs aux filiales étrangères à fiscalité privilégiée et à la limitation de la sous-capitalisation des sociétés. Ces dispositions ont en effet été jugées contraires aux principes mêmes des conventions fiscales par des décisions de justice récentes, et il importe de les conforter juridiquement si l'on souhaite leur conserver un effet utile.

La commission a alors décidé d'autoriser l'approbation de la convention fiscale entre la France et la Namibie.

Enfin, la commission a examiné le **rapport sur le projet de loi n° 233 (1997-1998)** autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de **Russie** en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir **l'évasion** et la **fraude fiscales** en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

M. Jacques Chaumont, rapporteur, a tout d'abord relevé que le contexte politique russe dans lequel intervient la convention restait incertain. Lors de son retour aux affaires après une longue convalescence, en mars 1997, le président Eltsine a souhaité renouer avec l'inspiration libérale de 1992 en adjoignant au Premier ministre, M. Tchernomyrdine, deux vice-premiers ministres plus «occidentalisés», MM. Tchoubais et Nemtsov. Mais, en l'absence de résultats probants sur les plans économique

et budgétaire, le président Eltsine a été amené à réduire les attributions des deux vice-premiers ministres et à composer avec son opposition parlementaire en recherchant le consensus, au risque de ralentir le processus de réforme. Par ailleurs, ses problèmes de santé récurrents font peser une hypothèque permanente sur la vie politique russe.

Le rapporteur a toutefois souligné que, dans ce contexte mouvant, les relations politiques entre la France et la Russie restent très denses. Le Président de la République s'est rendu en Russie à trois reprises depuis le sommet bilatéral de Rambouillet d'octobre 1995. Les Premiers ministres russe et français se rencontrent désormais une à deux fois par an dans le cadre de la commission des Premiers ministres, qui est un organe d'impulsion et d'arbitrage des projets économiques et de coopération.

Il a ajouté que ces contacts au plus haut niveau sont prolongés par des échanges entre ministères techniques : ainsi, le ministre de l'économie et des finances co-préside le Conseil économique, financier et commercial franco-russe, tandis que le ministre de l'agriculture et de la pêche co-préside le Comité agro-alimentaire franco-russe.

Il a indiqué que ce partenariat privilégié entre la France et la Russie s'était exprimé dans le choix de Paris pour la signature de l'acte fondateur OTAN/Russie, le 27 mai 1997, ainsi que par l'engagement de la France en faveur de l'adhésion de la Russie au G7 au sommet de Denver de juin 1997.

Sur le plan économique, **M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a indiqué que la Russie avait enregistré en 1997 plusieurs résultats positifs : une inflation qui n'a jamais été aussi basse, à 11,2% ; une monnaie relativement stable ; et surtout, une inversion de la chute continue du PIB observée depuis huit ans. Ce dernier aurait crû de 0,5% l'an dernier.

Il a néanmoins estimé que cette reprise restait fragile et que les conditions n'étaient pas réunies pour une croissance forte. En effet, l'économie russe doit encore surmon-

ter une crise générale de liquidités et le désordre de ses finances publiques :

- les arriérés de salaires de l'Etat fédéral ont pu être apurés à la fin de 1997 grâce à l'aide internationale, mais il reste encore le stock des arriérés dus par les administrations locales, évalué à 25 milliards de francs ;

- les impayés fiscaux se traduisent par un dépassement du déficit budgétaire programmé, qui a atteint 8,3% du PIB en 1997 pour un objectif de 4,5%, en dépit de gains de dépenses et de nouveaux impayés de salaires ;

- enfin, le rouble est fragilisé par la crise financière en Asie, et les taux d'intérêt ont augmenté brutalement à la fin de janvier, pour atteindre un niveau de 42% qui rend la charge de la dette publique explosive. D'ores et déjà, les remboursements sont suspendus jusqu'à fin mars.

Le rapporteur a rappelé que le FMI avait repris son assistance à la Russie en débloquant une tranche de 660 millions de dollars fin janvier.

Evoquant les relations bilatérales, **M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a exposé que les échanges commerciaux français sont structurellement déséquilibrés en raison des exportations russes de gaz et de pétrole mais que, néanmoins, le dynamisme des exportations françaises avait permis de ramener le déficit commercial de 10 milliards de francs en 1996 à 6 milliards de francs en 1997, et que la Russie était désormais notre premier débouché en Europe orientale, les deux premiers exportateurs français étant l'Oréal et Moulinex.

Pour autant, il a constaté que la France n'était encore en 1996 que le huitième fournisseur de la Russie, avec 3% de parts de marché, loin derrière l'Allemagne et les Etats-Unis, mais aussi derrière l'Italie et la Finlande. De même, avec un stock de 2 milliards de francs depuis 1990, la France ne se classe qu'au cinquième rang par ses investissements directs en Russie.

Le rapporteur a observé que les grands projets suivis en Russie par les entreprises françaises sont aujourd'hui nombreux. Les plus importants concernent l'exploitation pétrolière, pour Elf et Total ; l'équipement pétrolier, pour Bouygues Offshore et Technip ; l'aéronautique, pour Airbus ; l'armement, pour la Snecma et Sextant avionique ; l'espace, pour l'Aérospatiale. Enfin, les grandes banques françaises représentent 25% des banques étrangères implantées en Russie.

Abordant le fond du texte, **M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a rappelé que la France et la Russie sont actuellement liées par une convention en matière d'impôts sur le revenu, signée le 4 octobre 1985, ainsi que par divers accords fiscaux spécifiques, notamment en matière de transport aérien et de brevets.

Il a exposé que, bien que la convention de 1985 soit dans plusieurs de ses dispositions plus favorable à la France que ne le serait une convention conforme au modèle de l'OCDE, elle est devenue manifestement inadaptée en raison du changement du contexte politique et juridique. Il a jugé également nécessaire de garantir la France conventionnellement sur différents points susceptibles d'évoluer dans un sens défavorable aux intérêts français : couverture des impôts nouveaux, non-discrimination, déductibilité fiscale des charges des entreprises.

En effet, le rapporteur a souligné que la convention fiscale s'inscrivait dans le cadre d'une réforme globale du système fiscal russe. Un projet de code fiscal, élaboré avec l'assistance technique du FMI et de l'OCDE est actuellement en cours d'examen devant la Douma. Dans l'attente de son adoption, qui semble politiquement difficile, un décret présidentiel du 23 mai 1996 a défini les principes de taxation, de sanction et de contentieux.

Ainsi, **M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a considéré que le droit fiscal russe restait provisoire et semblait à géométrie variable. Il a estimé que, dans un contexte juridique aussi mouvant, la convention fiscale aurait le

mérite de lever une incertitude supplémentaire pour les entreprises françaises implantées en Russie.

Le rapporteur a indiqué que le point essentiel de la nouvelle convention fiscale franco-russe était la consolidation et l'amélioration du traitement des flux d'investissement :

- le taux zéro de retenue à la source sur les redevances a été reconduit, comme pour les autres partenaires occidentaux de la Russie (article 12) ;

- toute retenue à la source sur les intérêts a été supprimée, alors que la convention actuelle prévoit une retenue de 10% (article 8) ;

- le traitement fiscal des dividendes a été amélioré. Alors que la convention actuelle prévoit un taux général de 15%, un taux réduit de 5% est prévu si les investissements de la société mère dans sa filiale sont supérieurs à 500.000 francs et si la société mère est exonérée d'impôt à raison des dividendes rapatriés. Si l'une des deux conditions n'est pas remplie, le taux est de 10%. Si aucune des deux conditions n'est remplie, on retombe dans le taux de droit commun de 15%.

M. Jacques Chaumont, rapporteur, a souligné que ce régime des dividendes avait constitué le point dur de la négociation, la Russie refusant initialement toute évolution par rapport à la convention actuelle, et qu'en 1994 le Premier ministre de l'époque avait dû intervenir en personne auprès des autorités russes pour relancer la négociation, qui était bloquée.

Le rapporteur a ajouté qu'en contrepartie, la France avait fait une concession en acceptant que la durée des chantiers au-delà de laquelle les bénéficiaires sont taxables dans l'Etat d'activité soit réduite de 24 mois à 12 mois. La durée de 12 mois est conforme au modèle de l'OCDE et identique à celle acceptée par nos partenaires européens, même si les Etats-Unis ont obtenu une durée de 18 mois, plus favorable aux intérêts de leurs entreprises.

D'autre part, il a indiqué que le régime spécifique de certaines catégories de personnes physiques, qui demeureraient imposables dans leur Etat d'origine à condition que leur activité dans l'autre Etat ne dépasse pas une certaine durée, a été abandonné. Les catégories concernées sont, notamment, les journalistes et correspondants de presse, les étudiants et chercheurs, ainsi que les techniciens envoyés en mission par un organisme d'Etat dans le cadre d'un contrat de vente.

Il a exposé que ces régimes, qui s'expliquaient par la nature relativement méfiante des relations entre la France et l'ancienne URSS, sont supprimés au profit des règles usuelles découlant du modèle de convention de l'OCDE, qui se traduisent dans la plupart des cas par une imposition dans l'Etat d'exercice de l'activité.

M. Emmanuel Hamel s'est interrogé sur la pertinence d'une convention fiscale franco-russe, compte tenu de l'état embryonnaire du droit fiscal interne de la Russie.

M. Jacques Chaumont, rapporteur, a admis la difficulté, mais a fait valoir que la convention fiscale apporterait une garantie supplémentaire aux entreprises françaises présentes en Russie et leur fournirait une base de négociation indispensable avec les services fiscaux russes.

La commission a alors décidé **d'autoriser l'approbation de la convention fiscale entre la France et la Russie.**

LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mercredi 4 mars 1998 - Présidence de M. Pierre Fauchon, vice-président. La commission a procédé à l'**examen de l'avis de M. Jean-Paul Amoudry sur le projet de loi n° 297 (1997-1998) instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.**

Après avoir rappelé que le secret de la défense nationale était opposable tant aux particuliers qu'au juge ou aux parlementaires, **M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur pour avis**, a indiqué que le projet de loi visait à donner plus de transparence en cette matière en instituant une commission consultative qualifiée d'autorité administrative indépendante, chargée de donner un avis sur la déclassification et la communication, demandées par une juridiction française, d'informations classées comme relatives au secret de la défense nationale.

Il a précisé que la commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN) disposerait d'un délai de deux mois pour se prononcer, le sens de son avis, qui ne lierait aucunement l'autorité administrative, étant publié au Journal officiel.

Il a fait observer que cette commission, dont la création avait été préconisée par le Conseil d'Etat et par la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS) comprendrait, outre son président, président de la CNCIS, deux membres choisis par le Président de la République sur une liste de six candidats établie par le vice-président du Conseil d'État, le premier président de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes, ainsi qu'un député et un sénateur.

M. Maurice Ulrich a vu dans la création d'une CCSDN un risque de dilution des responsabilités dans un domaine particulièrement important et sensible. Estimant que l'autorité administrative pourrait être amenée à se retrancher derrière l'avis de la commission, et donc à se défaire de ses responsabilités, il s'est déclaré opposé au projet de loi.

M. Guy Allouche a également insisté sur la nécessité d'éviter une dilution des responsabilités, une automutilation des autorités politiques, en multipliant les autorités administratives indépendantes. Il s'est cependant déclaré favorable au projet de loi, soulignant que la future CCSDN, appelée à donner un avis ne liant pas l'autorité administrative, ne disposerait d'aucun pouvoir de décision. Il a vu dans la publication du sens de son avis un gage de transparence dans un domaine où les décisions du pouvoir politique pourraient donner lieu à soupçon.

M. Patrice Gélard a relevé une contradiction dans le fait de donner à une autorité indépendante un pouvoir d'appréciation dans un secteur qui relève de la compétence du seul pouvoir exécutif. Il a considéré que le projet de loi aboutirait à une déresponsabilisation du pouvoir politique qui ne serait en rien favorable au développement de la transparence.

M. Daniel Hoeffel a déclaré comprendre le risque de dilution des responsabilités évoqué par M. Maurice Ulrich. Il a en outre fait part de son opposition à la présence des parlementaires au sein de la future commission.

M. Raymond Courrière a partagé l'analyse de M. Guy Allouche, insistant sur le fait que, la CCSDN ne disposant d'aucun pouvoir de décision, elle serait un gage de transparence sans pour autant entraîner une dilution des responsabilités.

M. Paul Girod a fait part de sa perplexité sur le positif du projet de loi. Il s'est inquiété des conséquences de la publication du sens de l'avis de la CCSDN dans la mesure où, si l'autorité administrative ne le suivait pas, le

risque serait grand de focaliser l'attention sur des questions qui pouvaient mériter d'être conduites dans la plus grande discrétion.

M. Guy Allouche s'est déclaré confiant dans les décisions de la commission qui saurait faire la part des choses entre les informations susceptibles d'être déclassifiées et les autres. Il a ajouté que la création de la CNCIS n'avait aucunement conduit à focaliser l'attention sur certaines affaires.

Tout en faisant part de son attachement à la transparence de l'action administrative, **M. Maurice Ulrich** a insisté sur le fait que la création de commissions permettait souvent aux véritables détenteurs du pouvoir de décision de ne pas prendre position. Il a jugé ce risque particulièrement grave dans un domaine comme celui de la défense nationale où l'on ne saurait atténuer la responsabilité du Premier ministre ou du ministre de la défense.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que le projet de loi permettrait d'éviter des recours abusifs au secret de la défense nationale.

M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur pour avis, a fait valoir que le Conseil d'Etat et la CNCIS avaient dénoncé une utilisation abusive par les administrations du secret de la défense nationale. Il a indiqué que, au-delà de certaines affaires fortement médiatisées, la question du secret de la défense nationale était souvent évoquée dans des affaires privées, soulignant que des ingénieurs ou des cadres pouvaient perdre leur emploi pour la seule raison qu'ils n'avaient pas été habilités au confidentiel défense.

Il a en conséquence estimé nécessaire de revenir à un usage plus raisonnable du secret de la défense nationale.

Il a jugé éminemment souhaitable d'instituer un organe chargé de donner des avis techniques et non politiques aux ministres avant que ceux-ci prennent une décision susceptible de se révéler lourde de conséquences.

M. Maurice Ulrich a fait observer que l'élargissement de la notion de secret de la défense nationale était dans une large mesure le résultat de la guerre froide. Il a estimé qu'une instruction claire d'un Premier ministre éviterait un usage abusif de cette notion et rendrait inutile la création d'une commission.

Faisant part de son expérience de représentant du Sénat à la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), **M. Pierre Fauchon, président**, a souligné la tendance de certaines administrations à retenir des informations. Il a indiqué que, dans ces hypothèses, une commission pouvait, par un avis favorable à la communication d'une information, aider l'autorité hiérarchique à surmonter cette réticence.

M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur pour avis, a ensuite estimé souhaitable d'adopter deux amendements de fond : l'un à l'article 2 (composition de la CCSDN) afin de supprimer la participation de parlementaires à la CCSDN ; l'autre à l'article premier (création de la CCSDN) afin d'étendre aux commissions parlementaires d'enquête la faculté de demander la déclassification des informations classées comme relatives au secret de la défense nationale.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a mis en avant le foisonnement des commissions administratives dans lesquelles siégeaient des parlementaires es qualité.

Il a considéré que, dans certaines hypothèses, leur présence était utile pour rendre compte à leurs pairs de l'activité de la commission. Il a cependant estimé que, en l'absence d'un véritable statut de l'opposition, qui aurait garanti la présence d'un parlementaire appartenant à celle-ci, il était personnellement enclin à suivre la proposition du rapporteur pour avis.

M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur pour avis, a avancé trois séries d'arguments à l'appui de la suppression de la présence des parlementaires au sein de la CCSDN :

- la CCSDN serait un organe de conseil et non de contrôle du Gouvernement ;

- elle interviendrait, à la différence d'autres autorités administratives comme la CADA ou la Commission nationale de l'informatique et des libertés, dans un domaine relevant de la compétence exclusive du pouvoir exécutif ;

- enfin, le projet de loi visant à lever le soupçon sur des décisions qui peuvent revêtir un caractère politique, il serait souhaitable d'éviter toute interprétation politique de sa composition.

En réponse à **M. Philippe de Bourgoing, M. Pierre Fauchon, président**, a indiqué que, d'une manière générale, il s'interrogeait sur l'utilité de la présence de parlementaires au sein de commissions administratives.

M. Guy Allouche a approuvé la proposition du rapporteur.

A la suite de ces interventions, la commission a adopté un amendement à l'article 2 tendant à supprimer la participation des parlementaires à la CCSDN.

La commission a ensuite examiné l'amendement présenté par le rapporteur sur l'article premier afin de permettre aux commissions parlementaires d'enquête de demander la déclassification d'informations classées comme relatives au secret de la défense nationale.

M. Guy Allouche s'est déclaré fortement partisan de la création des commissions d'enquête mais a regretté que les demandes de constitution n'aboutissent jamais lorsqu'elles émanent de l'opposition sénatoriale. Il a cependant approuvé dans son principe la proposition du rapporteur pour avis.

M. Pierre Fauchon, président, et **M. Paul Girod** ont également approuvé cette suggestion.

M. Guy Allouche l'ayant interrogé sur la notion de " sens de l'avis ", qui serait publié au Journal officiel, **M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur pour avis**, a précisé que, selon l'article 7 du projet de loi, la publication se limiterait à indiquer que l'avis est " favorable ", " défavorable ", ou " favorable à une déclassification partielle ".

M. Paul Girod a évoqué la possibilité de préciser que la motivation de l'avis ne saurait être publiée. Sur la proposition de **M. Maurice Ulrich**, la commission a mandaté son rapporteur pour avis pour demander au Gouvernement de confirmer en séance publique que la motivation ne serait pas publiée.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté à l'article premier l'amendement proposé par le rapporteur pour avis ainsi qu'un amendement de coordination et un amendement rédactionnel.

M. Maurice Ulrich a ensuite estimé que la qualification d'autorité administrative indépendante ne correspondait pas véritablement au rôle imparti à la CCSDN, qui ne disposerait d'aucun pouvoir de décision et qui ne serait pas soumise au contrôle du Conseil d'Etat.

M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur pour avis, a fait observer que cette appellation avait été retenue par le législateur pour la CNCIS bien que celle-ci ne dispose pas non plus d'un pouvoir de décision.

M. Patrice Gélard a contesté l'appellation d'autorité administrative indépendante pour une commission qui ne disposerait d'aucun pouvoir de décision.

M. François Blaizot a également vu une contradiction dans le fait de qualifier d'autorité une commission purement consultative.

M. Pierre Fauchon, président, a fait observer qu'il n'y avait pas de définition précise de la notion d'autorité administrative indépendante.

Tout en considérant que la future CCSDN ne serait pas à proprement parler une autorité, **M. Guy Allouche** a souhaité que son indépendance soit inscrite dans la loi.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté un amendement à l'article premier qualifiant la CCSDN de commission administrative indépendante.

A l'article 4 (saisine de la CCSDN), la commission a adopté un amendement de coordination.

M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur pour avis, a ensuite proposé un amendement à l'article 7 (contenu de l'avis de la CCSDN et délai imparti à celle-ci pour se prononcer) afin de remplacer, parmi les éléments que la CCSDN devrait prendre en considération, la notion trop large de " missions du service public de la justice " par celle de " missions incombant à la juridiction ".

Elle a également adopté un amendement substituant parmi ces éléments la notion de " sécurité des personnes " à celle de " sécurité des personnels ", **M. Pierre Fauchon, président**, ayant fait observer que la déclassification pourrait avoir des conséquences sur des tiers et non seulement pour les personnels.

M. Paul Girod s'étant interrogé sur les conséquences du défaut d'avis de la CCSDN à l'issue du délai des deux mois, la commission a adopté un amendement à l'article 8 (motif de la décision de l'autorité administrative), précisant que, à l'expiration de ce délai, l'autorité administrative prendrait en tout état de cause sa décision dans les quinze jours.

Puis la commission a émis un avis favorable à l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'EXAMINER LE DEVENIR DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES TERRESTRES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Jeudi 5 mars 1998 - Présidence de M. Jacques Bellanger, vice-président. - La commission a d'abord procédé à l'audition de **M. Louis Gallois, président de la SNCF**, de **M. Thierry Mignauw, directeur général délégué " exploitation "**, et de **M. Armand Toubol, directeur du fret.**

Cette audition ne donnera pas lieu à publication.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Michel Danscoine, président directeur général de la Compagnie nouvelle de conteneurs (CNC).**

M. Jean-Michel Danscoine a décrit l'activité de son entreprise comme du transport porte à porte spécialisé dans le rail-route. Il a indiqué que 4% du chiffre d'affaires de sa société provenait d'activités de transport dans les pays de l'Est, 36% du transport de conteneurs maritimes et 60% du transport de marchandises porte à porte dans des caisses lui appartenant. Il a précisé que cette dernière activité était composée pour 40% d'opérations internationales, ce volume s'étant accru de 37% au cours des deux dernières années. Il a ajouté que la CNC était présente dans tous les grands pays de l'Union européenne.

Le transport combiné, pratiqué par son entreprise, s'appuie sur deux systèmes ferroviaires. Le premier est un système de trains reliant, sans arrêt, deux centres économiques. Ces trains représentent 50% de l'activité de son entreprise. Leur rentabilité nécessite un taux de remplissage important, condition difficile à remplir du fait de la concurrence de la route.

Dans le second système, de type " moyeux et rayons ", plusieurs trains se rejoignent à un point de concentration, duquel repartent des trains plus conséquents. Il a indiqué que ce système permettait à la CNC de développer environ quarante agences en France, couvrant de manière satisfaisante l'ensemble du territoire national à l'exception de la région Champagne-Ardennes. Il a souligné que ce système conduisait certaines régions mal desservies à avoir accès aux réseaux européens, illustrant ainsi le rôle du transport combiné dans le développement du tissu régional et local.

M. Jean-Michel Danscoine a déclaré que le chiffre d'affaires de son groupe s'établissait à 1,63 milliard de francs, en progression de 25% sur les trois dernières années. Il a considéré que ce chiffre, satisfaisant, témoignait du fait que l'offre en matière de transport combiné répondait à une attente. En revanche, il a qualifié les résultats financiers de son entreprise de " médiocres ". Réalisant un bénéfice limité à trois millions de francs, la Compagnie nouvelle de conteneurs doit en effet faire face à la concurrence de la route et supporter des investissements importants, qui ont absorbé 10% du chiffre d'affaires depuis 1996. **M. Jean-Michel Danscoine** a précisé que l'activité de transport combiné était plus capitalistique que le transport routier car les entreprises doivent posséder leurs propres instruments de manutention, tels que les grues ou les wagons, et ont besoin d'engins dont l'amortissement est plus long que celui des tracteurs routiers.

Il a toutefois considéré que le transport combiné était une activité susceptible de se développer de manière importante si les moyens lui en étaient donnés, comme en témoigne le taux de croissance de 12%, au cours des deux premiers mois de 1998, par rapport à la même période de 1997. Il a attribué ce succès à la volonté politique des gouvernements successifs, qui s'est traduite par des subventions.

Le président directeur général de la Compagnie nouvelle de conteneurs a estimé que son activité constituait un avantage pour la collectivité en matière de pollution et de politique énergétique, les camions utilisés, du fait des distances relativement courtes qu'ils parcourent, étant susceptibles d'utiliser des carburants plus favorables à l'environnement. Il a ajouté que sa société faisait appel à des entreprises routières locales, contribuant ainsi à stabiliser l'emploi dans les terroirs.

M. Jean-Michel Dancoisne a émis des réserves sur la pertinence du développement des autoroutes ferroviaires, certains tronçons spécifiques tels que le tunnel sous la Manche mis à part. Il a constaté leur repli là où elles avaient été développées, soulignant les effets négatifs des flux routiers occasionnés lors de leurs déversements. A l'inverse, il a mis en avant les conséquences positives du transport combiné en matière d'irrigation du territoire, de limitation du trafic routier et d'optimisation de l'utilisation du réseau ferroviaire.

Le président directeur général de la Compagnie nouvelle de conteneurs a considéré que les caractéristiques du transport fluvial ne correspondaient pas aux attentes des chargeurs, très attachés au principe du " juste à temps ". Il a, par ailleurs, pronostiqué que le transport routier serait de moins en moins compétitif, car peu adapté à la logique du fonctionnement en réseau et à la limitation des voyages à vide. Il a précisé que cette évolution, qualifiée " d'optimisation de la logistique terrestre ", conduisait à la création d'alliances entre les transporteurs.

Puis, **M. Jean-Michel Dancoisne** a évoqué les difficultés rencontrées par son entreprise et son secteur d'activité. Détaillant la structure de ses coûts, il a déclaré que 40% étaient absorbés par les tarifs ferroviaires, 26% par les tarifs routiers, 15% par les frais de personnel et 19% par l'amortissement des investissements.

Il s'est interrogé sur l'avenir des subventions du Fonds d'investissements des transports terrestres et des voies

navigables (FITTVN) aux infrastructures de transports et aux terminaux combinés, et a déploré la tendance à la hausse des tarifs de l'ensemble des opérateurs de chemins de fer européens. Il a indiqué que cette évolution, en décalage avec celle des tarifs routiers, mettait en péril le développement du transport combiné. Il l'a attribuée aux problèmes financiers des entreprises de chemin de fer et à leur difficulté à réaliser des gains de productivité.

Puis, la commission a procédé à l'**audition de M. Marcel Boiteux, président d'honneur d'Electricité de France.**

Après avoir évoqué les travaux conduits sous la direction de M. Marcel Boiteux sur les choix d'investissements en matière de transports au Commissariat général au Plan, **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a interrogé le président d'honneur d'Electricité de France sur les critères de choix des infrastructures ainsi que sur la cohérence entre les outils d'évaluation des projets d'investissements. Il s'est également demandé, d'une part, si les évaluations gouvernementales étaient exemptes d'a priori et, d'autre part, si la place croissante de critères difficilement quantifiables tels que la pollution ou la sécurité ne pesait pas sur la fiabilité des évaluations.

M. Marcel Boiteux, président d'honneur d'Electricité de France, a souligné la différence de nature entre le calcul économique de la rentabilité et le choix politique en matière d'infrastructures. Il a évoqué, à cet égard, le développement d'un habitat dispersé dans la deuxième couronne de la région parisienne et ses conséquences sur le manque de rentabilité des transports collectifs franciliens. Il a estimé qu'en l'absence d'une régulation par le jeu du système de prix, les transports collectifs étaient nécessairement régulés par un système de file d'attente.

M. Marcel Boiteux, président d'honneur d'Electricité de France, a souligné la faible rentabilité des transports collectifs par rapport à celle des investisse-

ments routiers en attribuant, notamment, cette situation à la valeur accordée au " temps économisé " dans les calculs. Il a jugé, pour sa part, nécessaire de prendre en compte d'autres paramètres tels que le confort des usagers des transports.

S'agissant du projet de canal Rhin-Rhône, le président d'honneur d'EDF a estimé que cette liaison aurait été sans doute rentable après la dernière guerre lorsque les matériaux pondéreux occupaient une place importante dans les trafics. Aujourd'hui, a-t-il ajouté, seule une préoccupation de tourisme ou d'aménagement du territoire pourrait justifier son coût. Il a rappelé les conditions dans lesquelles l'équipement hydroélectrique du Rhône avait été mis en place et souligné que, l'EDF ayant remboursé à la Compagnie nationale du Rhône les charges de tous ses emprunts, les barrages avaient été amortis dans des délais variant de 10 à 15 ans en estimant que le faible coût apparent du kW/h produit actuellement résultait de cet amortissement initial rapide.

M. Marcel Boiteux, président d'honneur d'Electricité de France, a ensuite distingué les critères de rentabilité marchands et les critères non marchands, avec parmi ces derniers les critères valorisables tels que la sécurité et les critères non valorisables tels que l'aménagement du territoire.

En réponse à **M. Gérard Larcher, rapporteur, M. Marcel Boiteux, président d'honneur d'Electricité de France**, a estimé qu'il revenait aux décideurs politiques de fixer l'importance relative des critères de calcul de rentabilité en jugeant, à cet égard, excessive la valeur accordée au gain de temps en Région parisienne par rapport à celle de la préservation de l'environnement. Il a jugé nécessaire de mieux prendre en compte les dommages causés à la nature dans les zones urbaines.

Il a relevé que le coût de l'heure économisée du fait de l'existence d'une infrastructure était aujourd'hui calculé en fonction d'un paramètre approximatif -le coût moyen de

la main d'oeuvre non qualifiée en Région parisienne- et jugé préférable de prendre en compte le niveau de revenu des différentes catégories de personnes bénéficiaires de l'infrastructure.

En conclusion, **M. Marcel Boiteux, président d'honneur d'Electricité de France**, a déclaré que le calcul économique n'était pas destiné à se substituer au choix politique mais permettait de l'éclairer, en dressant des bilans coût-avantage pour tout ce qui est chiffrable.

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES (OPECST)

Mercredi 4 mars 1998 - Présidence de M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, puis de M. Claude Birraux, député, rapporteur. L'office a procédé à une journée d'auditions consacrée au projet franco-allemand de réacteur nucléaire " European Pressurized Reactor " (EPR).

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, introduisant les travaux de la délégation, -travaux ouverts à la presse et, sur invitations, au public- a brièvement évoqué les rapports publiés par l'office depuis sa création en 1983 et souligné l'élargissement progressif du débat public sur les technologies. Il a observé que le Parlement restait le lieu privilégié d'un tel débat, soulignant le caractère étroit de la relation entre experts et parlementaires.

Évoquant la précarité des lois, il a salué le rôle de M. Claude Birraux, député, rapporteur, en matière d'expertise dans le domaine du nucléaire où -a-t-il remarqué- le déficit démocratique est en voie de réduction.

Évoquant l'effet de serre, il a estimé que le Parlement avait intérêt à s'entourer du maximum d'avis.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, faisant allusion à " l'éphémère et l'écume des vagues " de l'actualité a fait valoir a contrario le rôle d'approfondissement qui incombait à l'office en matière scientifique et technologique. Pour lui, il ne s'agit cependant pas de se substituer aux décideurs.

Il a rappelé que l'office avait été saisi, sur le thème de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires, par le Bureau de l'Assemblée nationale, le 24 septembre 1997. Il a précisé que l'étude dont il était chargé comportait un volet relatif au programme de réacteur " EPR ".

Il a salué les personnalités présentes, en particulier une délégation allemande.

À l'issue de cette introduction, une présentation générale du projet a été effectuée par **M. Pierre Lecoq, directeur adjoint de l'équipement d'Électricité de France (EDF)**, et par **M. François Bouteille, directeur général adjoint de NPI**, filiale commune depuis 1989, de Framatome et de Siemens.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a alors présenté le déroulement de la journée d'auditions. Il a ensuite alors donné la parole à **M. Claude Lacoste, directeur de la sûreté des installations nucléaires (DSIN)**.

S'interrogeant sur l'approbation définitive en matière de sûreté et sur le calendrier d'obtention de celle-ci par rapport aux délais de construction d'une centrale comme celle résultant du projet " EPR ", **M. Claude Birraux, député, rapporteur**, a rappelé qu'il avait émis le souhait que les autorisations fussent données en temps utile pour prévenir toute impression de fait accompli.

Sont alors intervenus : **M. Daniel Quéniart, directeur adjoint de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN)**, **Mme Monique Séné, physicienne au laboratoire de physique corpusculaire au Collège de France**, représentant le groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire (GSIEN), et **M. Bernard Estève, délégué aux combustibles pour EDF**.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, s'est enquis du point de savoir si le scénario d'un coeur de centrale entièrement nouveau avait été envisagé.

Sont intervenus, en réponse : **M. Bertrand Barré, directeur des réacteurs nucléaires au Commissariat à l'énergie atomique (CEA)**, **M. Hervé Freslon, directeur des réalisations nucléaires de Framatome**, **M. Bernard Laponche, conseiller au cabinet du ministre de l'aménagement du territoire et de l'envi-**

ronnement, M. Burkle, directeur général de Siemens, M. le Docteur Hans-Ulrich Fabian, représentant la direction de Preussen Elektra Antiangesellschaft, et M. Cousin, directeur de l'équipement d'EDF.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, s'est enquis des améliorations qui permettraient de passer de quarante à soixante ans pour la durée de vie du réacteur " EPR " par rapport à la durée annoncée de vie des centrales actuellement en service.

Sont intervenus sur ce point : MM. François Bouteille et Pierre Lecoq.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, s'est alors interrogé sur les turbo-alternateurs et leurs performances concrètes ainsi que la prise en compte de la maintenance en continu dans le programme " EPR ".

Sont intervenus pour lui répondre : MM. Pierre Lecoq, Claude Lacoste, et Daniel Quéniart.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a alors évoqué la question des accidents graves.

M. Bertrand Barré et M. Michel Courtaud, responsables recherche et développement au CEA, et M. Daniel Quéniart, sont intervenus en réponse.

Mme Michèle Rivasi, député, se félicitant de la coopération franco-allemande en matière de sécurité nucléaire, a jugé nécessaire de traiter le problème des recombineurs d'hydrogène mais aussi d'envisager le transfert d'une telle technologie aux réacteurs à eau pressurisée actuellement en service (type Fessenheim 1).

Sont alors intervenus : Mme Monique Séné, M. Bertrand Barré, M. Daniel Quéniart, M. Pierre Lecoq, M. Jean-Luc Thierry, M. Cousin.

La parole a ensuite été donnée à M. Claude Mandil, directeur général de l'énergie.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, s'est interrogé sur le rythme de transposition des directives européennes en matière de radioprotection.

Il a évoqué les difficultés d'un consensus sur la prospective en matière nucléaire en Allemagne. Il a émis le souhait d'en savoir davantage sur la capacité de réduire les émissions de gaz à effet de serre en Allemagne.

Sont ensuite intervenus **M. Burkle** ainsi que **M. Gérard Hennenhofer, directeur au ministère fédéral allemand de l'environnement**, **M. Cousin** et **M. Hervé Freslon**.

Au cours de l'après-midi, **M. Claude Birraux, député, rapporteur**, a, d'emblée, abordé la question de la radioprotection dans le cadre du programme "EPR", puis la question difficile de la transcription de la directive européenne et, enfin celle des rejets. Il a fait valoir le rôle des diverses autorités intéressées à la sûreté.

M. Pierre Lecoq est alors intervenu, suivi de **MM. Daniel Quéniart, Claude Lacoste, Jean Pronost, consultant**, ainsi que de **Mmes Annie Sugier, directeur délégué de l'IPSN**, et **Monique Séné**.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, s'est alors interrogé sur la durée de vie des centrales. Il a souhaité que soit analysée la différence entre la durée technique et la durée économique de vie d'une centrale, notamment au regard de la sûreté et de la radioprotection.

Sont successivement intervenus en réponse : **M. Pierre Daurès, directeur général d'EDF**, et **M. Claude Lacoste**.

M. Edmond Alphandéry, président d'EDF, est alors intervenu.

À l'issue de cet exposé, ont successivement pris la parole : **M. Serge Cordonnier, représentant de la fédération CGT-Énergie-EDF**, **M. Dominique Vignon, président directeur général de Framatome**,

M. Michael Schneider, M. Claude Lacoste et M. Pierre Daurès ainsi que **M. Daniel Quéniart**.

Évoquant l'image de la médecine prédictive, **M. Claude Birraux, député, rapporteur**, revenant sur la question de la durée de vie des centrales, s'est interrogé sur les paramètres de choix s'agissant de la maintenance lourde pour les composants d'une centrale, qu'ils soient nucléaires ou non. Il s'est demandé comment optimiser de tels choix et comment équilibrer les paramètres permettant les choix.

Sont successivement intervenus en réponse : **M. Pierre Daurès, M. Robert Dautray, Haut commissaire, M. Dominique Vignon, M. Bertrand Barré, M. Daniel Quéniart, Mme Monique Séné et M. Jean Pronost**, puis **M. Claude Lacoste**.

Sont en outre intervenus : **M. Pierre Zaneski, de l'université Paris Dauphine, le Docteur Hans-Ulrich Fabian, Mme Mac Laglan et, à nouveau, M. Pierre Daurès**.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, s'est alors enquis des perspectives en matière d'exportation d'électricité et, singulièrement, d'électricité nucléaire, pour la France comme, plus largement, en Europe.

M. Pierre Daurès lui a répondu.

Évoquant les accords " NPI ", **M. Claude Birraux, député, rapporteur**, a marqué l'évolution du dialogue entre les divers intervenants de la filière nucléaire qui a permis le passage d'un produit commun à un produit unique. Il s'est interrogé sur le rôle d'argument à l'exportation que pourrait jouer un réacteur " EPR " s'il était réalisé soit en France soit en Allemagne. Il s'est demandé si, dans les pays importateurs de telles technologies, les divers concepteurs de l'" EPR " se positionnaient ou non dans un esprit de concurrence.

MM. Dominique Vignon, Michael Schneider, Pierre Daurès, Jean-Daniel Levi, directeur adjoint

pour les affaires internationales de Framatome, ainsi que M. Masdaille, de la fédération CGT de la métallurgie, sont alors successivement intervenus.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a tenu à aborder la question -à ses yeux délicate- de la coopération franco-allemande et de l'inquiétude manifestée par certaines autorités allemandes. Il a évoqué la place de Framatome et une éventuelle entrée allemande dans le capital de GEC-Alsthom. Il a évoqué la réalisation éventuelle de participations croisées entre Framatome et Siemens ainsi que d'un rapprochement entre Siemens et l'anglais BNFL. Il s'est interrogé sur le sort des accords " NPI " et sur la question de la propriété intellectuelle. Enfin, il s'est interrogé sur la multiplication des thèmes de concurrence entre Siemens et Framatome, notamment au regard des activités nucléaires de Westinghouse.

Le docteur Hans-Ulrich Fabian et M. Dominique Vignon lui ont successivement répondu.

Mme Michèle Rivasi, député, a alors fait part de ses déceptions par rapport au projet " EPR " dont la sûreté lui apparaît en simple amélioration par rapport aux centrales actuellement en service.

S'agissant du coût du kilowatt/heure, elle s'est enquisse du problème de la prise en compte de la gestion des déchets radioactifs dans le calcul de ce coût. S'agissant d'une éventuelle exportation d'un réacteur " EPR ", elle s'est enquisse des garanties à attendre en cas d'accident. Elle a appelé de ses voeux l'établissement d'un cahier des charges pour l'exportation de réacteurs. Elle s'est interrogée sur le sort des déchets qui résultaient du réacteur " EPR ". Elle a suggéré que l'on se dirige plutôt vers un type de réacteur qui puisse contribuer à une transmutation des déchets.

M. Pierre Daurès lui a répondu.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a alors regretté que les recommandations de l'agence de Vienne

(AIEA), lors des projets d'installation de centrales nucléaires, ne soient pas plus largement diffusées.

MM. Bertrand Barré et M. Claude Hautfort, de la fédération CGT de l'énergie, sont ensuite intervenus.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a rappelé que la journée d'auditions, comme la tradition s'en est inscrite dans le cadre de l'office depuis 1990, était consacrée à l'étude des paramètres permettant un choix scientifique et technologique, en l'occurrence, s'agissant du projet " EPR ".

Abordant la question de l'aval du cycle nucléaire et des trois voies définies à cet égard par la loi " Bataille " de 1991, il a rappelé que le terme avait été fixé à 2006 pour la prise de décisions.

M. Pierre Daurès lui a répondu.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, s'est alors enquis de la confrontation entre le projet " EPR " et les normes " EUR " récemment mises au point et de la possibilité pour le projet " EPR " de devenir, à cet égard, un modèle de référence en Europe.

MM. Pierre Lecoq, Burkle, Daniel Quéniart, Claude Lacoste, Serge Cordonnier, Jean-François Verant, délégué CFDT de Framatome, M. Jean Pronost et M. Dominique Vignon sont intervenus successivement.

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a indiqué, pour conclure, qu'il solliciterait l'office de façon à ce que, conformément au paragraphe VII de l'article 6 ter de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, tel qu'il résulte de la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983, ainsi que des articles 30 et 32 du règlement intérieur de l'office, le texte intégral des auditions de la journée écoulée puisse figurer dans un second tome, en annexe au rapport qu'il soumettra à l'office dans les semaines à venir.